HiPay

RAPPORT ANNUEL
2018

HiPay

RAPPORT ANNUEL
2018

SOMMAIRE

A PROPOS DE HIPAY

1. HIPAY EN BREF 11

1.1. Notre vision 12

1.2. Gouvernance 16

1.3. Chiffres clés 18

1.4. Parole aux experts de HiPay 20
- 1.4.1 Eduardo Barreto - Head of Portugal 21
- 1.4.2 Philippe Borie - Omnichannel Product Manager 22
- 1.4.3 Virginie Kocun - Head of Fraud and Risk Management 24

2. INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

2.1. Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise 28

2.2. Comptes consolidés du Groupe 54
- 2.2.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 56
- 2.2.2 Notes sur les comptes consolides du groupe 60
- 2.2.3 Rapport des CAC sur les comptes consolidés 82

2.3. Comptes sociaux de HiPay Group SA 88
- 2.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2018 90
- 2.3.2 Annexe aux états financiers 92
- 2.3.3 Rapport des CAC sur les comptes annuels 100

2.4. Rapport spécial des CAC 104

2.5. Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 108

2.6. Attestation du responsable du rapport financier 112

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, messieurs, chers actionnaires,

Au cours de l'année écoulée, HiPay a une nouvelle fois vu croître le volume d'affaires traité significativement, à +30 %. Plus de 1200 marchands ont fait confiance à HiPay pour les accompagner dans leur croissance, dont 116 grands comptes incluant Veepee, LDLC / materiel.net, Pizza Hut, OVH, Speed Burger, Oscaro, Cash Converters, Delamaison.

Au-delà de l'apport des nouveaux clients, notons que le volume traité pour les clients historiques est également en croissance de 19 %.

Le chiffre d'affaires 2018 ressort à 28,8 millions d'euros, en progression de 17 %. Le taux de chiffre d'affaires continue de se maintenir légèrement au-dessus de 1 % du volume, démontrant la capacité du groupe à valoriser ses services auprès de ses clients dans un secteur qui connaît de fortes tensions sur les prix ces dernières années.

La France présente toujours la part la plus importante de nos volumes (55 % en 2018 vs. 51 % en 2017) et la plus forte croissance (+43 %). En chiffre d'affaires, la France représente 46 % du total en 2018, vs. 43 % en 2017, pour une croissance de 27 %.

Les clients internationaux représentent, quant à eux, 41 % des volumes cette année (43 % en 2017) et croissent de 39 %. Le chiffre d'affaires associé représente 46 % du chiffre d'affaires (44 % en 2017), pour une croissance de 21 %.

HiPay est en croissance sur l'ensemble de ses marchés, tant en volume qu'en chiffre d'affaires, et réussit à maintenir ses prix malgré une concurrence forte.

La plateforme technologique de HiPay s'avère son principal avantage face à la concurrence. Cette année encore, HiPay a poursuivi ses investissements dans les équipes technologies et produits afin de conserver son avantage.

La plateforme a notamment été complétée par les développements suivants :

- Mise en production de notre offre omnicanal permettant d'ajouter le paiement de proximité au catalogue des moyens de paiement offerts par la plateforme. Les nouvelles données recueillies sont directement intégrées dans HiPay Intelligence afin de permettre des analyses détaillées et croisées. Cette solution Point-Of-Sale est reliée à l'activité en ligne, et s'appuie soit sur un parc de terminaux existant, soit sur des terminaux équipés d'applications HiPay. Il n'est donc plus nécessaire de renouveler son parc de terminaux pour accéder au paiement omnicanal.
- Livraison d'une fonctionnalité d'aide à la décision Fraude basée sur une technologie d'intelligence artificielle, afin de permettre aux clients d'améliorer les parcours des transactions les plus à risques grâce à une décision optimisée et en temps réel ;
- Mise à disposition de moyens de paiement alternatifs : notamment China Union Pay, AliPay et WeChat Pay
- Refonte des interfaces de HiPay Intelligence, l'interface permettant aux clients d'explorer leurs données et d'analyser leur activité en ligne et en boutiques ;
- Amélioration de l'infrastructure des systèmes d'information afin d'augmenter la qualité de service de la plateforme et sa redondance.

> *HiPay a la capacité de challenger les plus grands compétiteurs du marché, qui ont pour point commun d'exploiter un modèle économique très rentable lorsque des volumes importants sont atteints.*

Pour compléter les bénéfices offerts par ces nombreuses fonctionnalités supplémentaires, les équipes HiPay ont continué leur démarche d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle car il n'est pas de bons services technologiques sans support de qualité. HiPay réunit aujourd'hui près de 200 collaborateurs répartis dans 6 bureaux et 5 pays (France, Belgique, Italie, Portugal, USA). Cette organisation multi-locale permet à la fois de proposer une plateforme technologique globale et unique à l'ensemble de nos clients quelles que soit leur taille, leur nationalité ou leurs spécificités ; tout en apportant un accompagnement de qualité adapté à la culture locale à travers des équipes commerciales et de support au plus près des clients.

L'innovation technologique et l'excellence opérationnelle sont au cœur de la culture de HiPay. Nous nous positionnons non pas simplement comme un prestataire de service de paiement local mais comme une solution de paiement global capable de gérer l'ensemble des problématiques de paiement de grandes enseignes internationales. Cette ambition, portée par l'ensemble des collaborateurs, nécessite des investissements importants mais nous donne accès à un marché global et profond sur lequel les barrières à l'entrée sont nombreuses.

Nous allons donc poursuivre l'exécution de cette stratégie en proposant toujours plus de services à forte valeur ajoutée, à nos clients en France, en Europe et bientôt sur d'autres continents.

Je vous remercie pour votre confiance.

Grégoire Bourdin
Directeur Général

HIPAY

EN BREF

HiPay est un prestataire de services de paiement Omnicanal.

HiPay considère que le paiement va bien au-delà du simple traitement des transactions. Grâce à une plateforme moderne et agile, la FinTech permet aux marchands de valoriser leurs données de paiement quel que soit le canal de vente. HiPay les aide ainsi à améliorer leur taux de conversion, augmenter leur chiffre d'affaires et créer de nouveaux parcours d'achats.

1.1 NOTRE VISION

LE PAIEMENT N'EST PLUS SEULEMENT **UNE TRANSACTION**

Au cours des dernières années, HiPay n'a cessé d'innover pour toujours mieux répondre aux attentes du marché.

Nous travaillons à fluidifier et faciliter l'étape du paiement, auprès des plus grandes enseignes comme des plus petits marchands, des sites de e-commerce comme des magasins physiques. Nous aidons ainsi les commerçants à développer leur chiffre d'affaires et les accompagnons dans leur transformation digitale.

Grâce à l'évolution de l'offre, nous offrons désormais une plateforme de paiement omnicanal permettant aux marques d'offrir une expérience d'achat sans couture en magasin comme en ligne. Notre valeur ajoutée est alors d'améliorer le taux de conversion à l'achat, quel que soit le canal de vente.

UNE PLATEFORME DE PAIEMENT MODERNE ET AGILE

PROPOSER UNE EXPÉRIENCE DE PAIEMENT FLUIDE

Nos clients bénéficient en permanence de notre démarche d'innovation et de notre accompagnement. Notre valeur-ajoutée se situe autant dans la puissance technologique de notre plateforme que dans notre capacité à nous adapter au métier et au secteur d'activité de chacun de nos clients.

Nous proposons ainsi des scénarios pour améliorer l'expérience utilisateur. Nous apportons un accompagnement constant visant à augmenter le taux de conversion à l'achat et in fine le chiffre d'affaires de nos clients.

Pour renforcer cette implication de terrain et améliorer notre valeur-ajoutée, nous proposons un outil différenciant appelé HiPay Intelligence. Il analyse les données de l'ensemble du tunnel d'achat et les met en relation avec les informations de navigation de Google Analytics. Les marchands de toute taille peuvent alors avoir accès à cette solution de business intelligence, avec des alertes et des tableaux de bord permettant d'enrichir le pilotage de l'activité.

OPTIMISER LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE GRÂCE À HIPAY SENTINEL

Pour limiter les impayés et augmenter le taux de succès du paiement, nous avons intégré à notre plateforme un module de lutte contre la fraude alliant un scoring personnalisé des transactions, un algorithme de machine learning et un regard humain acéré. HiPay Sentinel s'adapte ainsi au plus près de l'activité de nos clients grâce à sa capacité d'apprentissage et bénéficie de l'expérience de notre équipe anti-fraude. Sur la base des transactions réalisées quotidiennement, le module détecte les comportements les plus dangereux et propose des scénarios de vérification du paiement adaptés à la menace.

Ainsi, la meilleure décision est prise en temps réel pour limiter la fraude sans impacter négativement le chiffre d'affaires des e-commerçants.

ACCÉLÉRER LES VENTES À L'INTERNATIONAL

Avec plus de 220 moyens de paiement, HiPay offre un large choix à ses clients. Les e-commerçants bénéficient ainsi, de toutes les méthodes de paiements proposées par HiPay (Sofort, Multibanco, Oney, Paypal…), capables d'évoluer en fonction des besoins. Nous enrichissons sans cesse notre offre en la matière, de manière à conserver notre position de leader.

Notre connaissance des marchés locaux, nous permet d'affiner le parcours d'achat en fonction des habitudes de paiement, très différentes en fonction des cultures.

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX CANAUX DE VENTE

La transformation rapide des modes de consommation pousse les enseignes à développer de nouveaux canaux de vente : en ligne, en magasin, via une marketplace ou à travers une application mobile.

HiPay accompagne les commerçants dans cette transformation en centralisant l'ensemble des canaux dans un seul back-office pour leur offrir une vision unifiée des flux de paiement.

Les consommateurs, quant à eux, peuvent évoluer dans l'univers de la marque, en ligne ou en boutiques, sans aucune barrière ni frein. Nous mettons ainsi la technologie au service d'une consommation de plus en plus fluide pour le client final comme pour le marchand.

Par exemple, avec HiPay, il devient facile de proposer des parcours d'achats croisés tel que le 'web-to-store', 'store to home' ou le remboursement à distance.

1.2 GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benjamin Jayet
Président du conseil d'administration
de HiPay Group

BJ Invest
Administrateur
representé par Loïc Jauson

Marianne Gosset
Administratrice

ÉQUIPE DIRIGEANTE

Grégoire Bourdin
Chief Executive Officer

Geneviève Guintran
Chief People, Legal & Risk Officer

Pierre Delaunay
Chief Marketing Officer

Omar Saadoun
Chief Financial Officer

Paola Trecarichi
Head of Italy

David Cohen
Head of France

Eduardo Barreto
Head of Portugal

Stanislas Devaux
Head of International

1.3 CHIFFRES CLÉS

28.8 M€

Chiffre d'affaires 2018

2.8 mds€ de volume traité

-3.3 M€ EBITDA

-8.4 M€ Résultat net

4000+
clients

170+
pays couverts

100+
partenaires

220
moyens de paiement

93
nouveaux employés
en 2018

174
collaborateurs
dans le monde

6
bureaux
dans le monde

1.4 PAROLE AUX EXPERTS DE HIPAY

1.4.1

EDUARDO BARRETO
HEAD OF PORTUGAL

Pouvez-vous nous présenter votre parcours ?
J'ai une formation de droit européen. Après avoir rejoint une entreprise technologique, je me suis spécialisé dans les services financiers. J'ai alors travaillé dans une banque américaine, au sein de laquelle, j'ai développé le secteur des paiements internationaux en tant que commercial puis j'ai rejoint une Fintech Israélienne en tant que manager.

Quand j'ai vu que HiPay voulait se renforcer sur le marché portugais, et ouvrait un poste, j'ai eu très envie de les rejoindre. Depuis septembre dernier, je suis donc en charge du développement de HiPay sur ce marché et à la tête d'une équipe basée à Lisbonne.

Quel est votre diagnostic du marché portugais pour une entreprise de paiement ?
C'est très certainement un marché qui mérite notre attention. Au Portugal, le marché est traditionnellement dominé par deux acteurs historiques et un moyen de paiement local prédominant qui est Multibanco. Avec la directive européenne qui a baissé significativement les commissions d'interchange, Visa et Mastercard ont pu entrer sur le marché en force. Les commerçants tournés vers le tourisme, comme l'hôtellerie et la restauration, ont très rapidement profité de cette ouverture. D'autres secteurs commencent aussi à s'y intéresser.

Par rapport aux acteurs historiques et aux concurrents internationaux, quelle est la proposition de valeur de HiPay ?
Nous offrons un positionnement à la fois de leader, avec une plateforme de paiement moderne, et d'acteur local, avec une équipe portugaise située à Lisbonne.

Notre plateforme omnicanal utilisée par les plus grands commerçants offre à nos clients portugais la possibilité d'accéder simplement à de nombreux moyens de paiements ainsi qu'à un outil de lutte contre la fraude basée sur la synergie entre un algorithme puissant et une équipe experte. Cet outil de business intelligence permet d'améliorer significativement le taux de conversion à l'achat. Nous mettons à la disposition de nos marchands une solution clé en main correspondant à la technologie la plus avancée en l'état de l'art actuel.

Néanmoins, une technologie, aussi puissante soit-elle, n'est rien sans une expertise et des relations humaines.

> *Nos clients sont aussi très sensibles à la possibilité de s'étendre à l'international. En leur proposant 220 moyens de paiements à travers le monde, avec une seule intégration et un seul contrat, nous leur permettons de conquérir de nouvelles opportunités. Compte tenu de la taille modeste du marché portugais, cette possibilité devient un véritable atout.*

C'est la raison pour laquelle, nous avons une équipe locale à Lisbonne. Cela nous permet de comprendre au mieux les besoins des clients et, surtout, de les accompagner au quotidien.

Ce positionnement offre le meilleur des deux mondes : l'exigence d'une plateforme globale et une forte compréhension du marché local. Grâce à cela HiPay se démarque sur ce marché. Nous avons gagné la confiance de plus de 700 clients. Entre 2017 et 2018, nous avons eu une augmentation des volumes de paiement supérieure à la croissance du marché. Cela signifie que non seulement le Portugal a de forts besoins mais que nous captons aussi de plus en plus de parts de ce marché en forte croissance.

Quelles sont les opportunités à venir ?
La digitalisation des commerçants en est encore à ses débuts. Sur 70 millions d'euros de transactions par cartes ou équivalent, seulement 5 millions sont effectuées en ligne. Les opportunités vont donc se développer et nous pouvons les capter.

Au niveau local, nous proposons historiquement le moyen de paiement le plus utilisé au Portugal : Multibanco. Il représente près de deux tiers des transactions dans le pays. Nous proposons aussi MB WAY, le nouveau moyen de paiement local en plein essor.

1.4.2

PHILIPPE BORIE
OMNICHANNEL PRODUCT MANAGER

Pouvez-vous nous présenter votre parcours ?
Je suis arrivé chez HiPay en juin 2018. J'avais alors déjà plus d'une douzaine d'années d'expérience dans la monétique (PSP, GIE CB, TPE et e-commerce). Cette expérience m'a apporté une très bonne connaissance de l'écosystème des prestataires de paiement. Lorsque j'ai rejoint HiPay, j'avais d'ores et déjà une très bonne connaissance de la plus-value et du positionnement de cette société. HiPay, qui était historiquement sur le marché du e-commerce, s'est en effet repositionné comme un des acteurs les plus agiles et compétents sur l'omnicanal. Et c'est précisément cette aventure-là que je souhaitais rejoindre.

Comment fonctionne l'omnicanal ?
L'omnicanal a pour but de lever les barrières entre les différents canaux de vente d'une marque. Pour le client final, cela se traduit par une expérience homogène que ce soit sur le site marchand ou dans les différents magasins de l'enseigne. Le consommateur a alors une expérience fluide : il peut, par exemple, acheter en ligne, retirer en magasin puis se faire rembourser à distance si finalement le produit ne lui convient pas.

Le marchand, lui, peut en plus d'offrir un parcours d'achat sans couture, centraliser et suivre l'ensemble des transactions qu'elles soient réalisées en ligne, sur un terminal de paiement classique ou sur les tablettes dont disposent les vendeurs en magasin. Cela permet aux marchands de suivre le parcours clients dans sa globalité et de mieux connaître le comportement de ses acheteurs.

Avez-vous un cas client qui illustre la valeur ajoutée de HiPay en la matière ?
La marque de vêtement haut de gamme The Kooples a fait appel à nous pour notre capacité à offrir une plateforme agile et omnicanal. Avec la centralisation des données de paiement de l'ensemble de leurs canaux de ventes, nous avons pu les accompagner de manière à augmenter significativement leur chiffre d'affaires.

Grâce à l'intégration de notre plateforme de paiement avec des solutions tierces proposées par des partenaires innovants, nous permettons aujourd'hui à The Kooples de concrétiser davantage de ventes. Alors que les boutiques ne sont pas en mesure de proposer toutes les références, les vendeurs peuvent désormais compléter une vente via une tablette pour proposer exactement la bonne couleur ou la bonne taille.

Le client, quant à lui, reçoit ainsi chez lui le vêtement souhaité et la vente est réussie. Côté technique, nous limitons au maximum l'investissement des marchands en leur permettant de conserver leurs terminaux de paiement existants. Pour The Kooples, cela a été un élément essentiel de l'accélération de leur transformation digitale en proposant de nouveaux parcours de vente et en centralisant l'ensemble des transactions sur un seul back office.

> *L'omnicanal a pour but de lever les barrières entre les différents canaux de vente d'une marque.*

> *Nous offrons ainsi la possibilité de créer des passerelles store-to-web, web-to-store, store-to-home, pour venir enrichir l'expérience d'achat du consommateur.*

Le Big Data est donc central dans l'accompagnement que vous proposez ?
Le Big Data n'est pas un vain mot. Il y a tellement d'informations utiles que le marchand peut analyser ! Il peut désormais savoir quels sont les consommateurs qui proviennent du e-commerce et ceux qui ont plutôt leurs habitudes en boutique. Pour les commerçants, il s'agit d'orienter de façon plus efficace la publicité, le marketing et les offres promotionnelles. En bref, cela permet de mieux connaître les clients : qui achètent quoi, à quelle fréquence, sur quel canal de vente…

Pourquoi est-ce particulièrement utile aujourd'hui ?
Grâce à notre expertise, nous accompagnons les marchands en douceur dans leur problématique de transformation : la transition digitale pour les enseignes traditionnelles mais aussi la phygitalisation des boutiques ou encore la consommation transversale omnicanal. La phygitalisation, par exemple, permet d'introduire les possibilités du e-commerce en boutique, comme les vendeurs de The Kooples le font déjà avec leurs tablettes. Nous offrons ainsi la possibilité de créer des passerelles store-to-web, web-to-store, store-to-home, pour venir enrichir l'expérience d'achat du consommateur. De plus en plus de marchands nous sollicitent sur ce sujet. Ils nous demandent davantage que notre compétence technique mais également un accompagnement pour réussir cette transition. Ils ont compris que nous avons la capacité, avec eux, de lever les freins à l'achat en offrant une expérience clients fluide et unifiée dans l'ensemble de l'univers de la marque.

Quels sont les projets d'amélioration de HiPay sur ce sujet ?
Nous avons la chance d'avoir d'ores et déjà une plateforme agile, qui offre au retailer le maximum de choix de terminaux de paiement. Néanmoins, nous continuons de développer les partenariats avec les logiciels de caisse afin de faciliter toujours davantage l'intégration de notre interface. Nous souhaitons que l'intégration soit transparente et simple pour faciliter le déploiement de l'omnicanalité au sein des enseignes. Notre valeur ajoutée est non seulement de prendre à notre charge la partie technique mais également de mettre à disposition de nos clients des outils d'analyse de leurs données stratégiques afin qu'ils puissent développer leur chiffre d'affaires.

> *Grâce à l'intégration de notre plateforme de paiement avec des solutions tierces proposées par des partenaires innovants, nous permettons aujourd'hui à The Kooples de concrétiser davantage de ventes.*

1.4.3

VIRGINIE KOCUN
HEAD OF FRAUD AND RISK MANAGEMENT

Pouvez-vous nous présenter votre parcours ?
J'ai travaillé pendant plus de onze ans dans le secteur du tourisme, pour le premier tour opérateur français (e-commerce). J'ai commencé au service client, département que j'ai ensuite supervisé puis, grâce à la mobilité interne, j'ai pu progresser sur un poste de lutte contre la fraude. Ce fut une véritable opportunité d'apprentissage directement sur le terrain et ce métier m'a immédiatement passionné. Par la suite, j'ai décidé de continuer ma carrière dans cette branche, au poste d'analyste fraude en France puis en tant que Fraud manager sur les trois marques françaises du groupe. J'ai ensuite rejoint HiPay, en Juillet 2016,au poste de Head of Fraud and Risk Management car je souhaitais élargir mon domaine de compétence et me rapprocher du secteur du « paiement ».

Chez HiPay quel est votre rôle ? Quelles sont vos missions ?
Au sein de HiPay, j'ai trois principales missions : accompagner nos clients dans leur démarche de lutte contre la fraude, assurer l'onbarding des nouveaux marchands et vérifier leur conformité. Notre équipe valide chaque nouveau client, avec une analyse de risque développée à la fois sur la santé financière de l'entreprise, sur le type d'activité (ex. source de fraude) mais également sur une partie liée à notre statut d'établissement régulé concernant l'identification du marchand et de ses bénéficiaires effectifs. Selon l'analyse effectuée, des garanties peuvent ainsi être demandées aux marchands afin de protéger Hipay des différents risques encourus.

Concernant la gestion de la fraude, notre plateforme de paiement intègre un module anti-fraude appelé HiPay Sentinel. Dans ce cadre, nous accompagnons nos clients pour une exploitation optimale de l'outil. Nous réalisons son profil de fraude sur-mesure, nous échangeons avec lui afin de trouver le paramétrage le plus adapté à son activité. Cela permet d'offrir un service haut de gamme et intégré à nos clients.

> *En optant pour HiPay Sentinel, les e-commerçants n'ont plus besoin de faire appel à un prestataire supplémentaire et nous apportons un service qui se nourrit également des données transactionnelles pour affiner le niveau de sécurité.*

En optant pour HiPay Sentinel, les e-commerçants n'ont plus besoin de faire appel à un prestataire supplémentaire et nous apportons un service qui se nourrit également des données transactionnelles pour affiner le niveau de sécurité. En effet, tout au long de la relation commerciale, nous réalisons un fraud monitoring quotidien qui permet de nous assurer de l'absence d'attaques frauduleuses et le cas échéant, de détecter les nouveaux comportements à risque. Cela permet, par exemple, d'informer un marchand afin qu'il bloque la livraison d'un produit et qu'il rembourse la transaction pour éviter une perte financière et d'améliorer en permanence le profil fraude créé. En effet, les fraudeurs ont souvent un temps d'avance, la proactivité dans ce domaine est donc essentielle. Enfin, nous assurons également la constitution des dossiers de contestations des impayés (chargebacks) auprès de nos acquéreurs et pour le compte de nos clients lorsque cela est possible (ex. litige commercial).

> *Concernant la gestion de la fraude, notre plateforme de paiement intègre un module anti-fraude appelé HiPay Sentinel. Dans ce cadre, nous accompagnons nos clients pour une exploitation optimale de l'outil.*

Quels sont les enjeux qui émergent ?
Les questions de compliance sont centrales et notamment les enjeux liés à la compromission de données.

Ainsi, nous conseillons à nos marchands d'opter de plus en plus pour une intégration hosted (ou hosted fields) afin de bénéficier de notre certification PCI DSS en tant que PSP. Mais surtout, notre philosophie est de mettre notre expertise au service de nos clients. Non seulement nous ajustons en permanence le profil fraude de chaque e-commerçant mais nous améliorons également en continu notre module HiPay Sentinel.

A ce jour, nous avons plus de 80 règles qui permettent de sécuriser les transactions en allant de la fréquence d'achat (vélocité), aux règles personnalisées (custom data) à l'activité du marchand jusqu'au device finger print qui permet d'identifier l'empreinte numérique de la machine source utilisée (mobile, tablette etc.) dans le cas où un fraudeur tenterait de masquer sa réelle localisation (adresse IP) au travers de l'utilisation d'un proxy par exemple ou changerait les données utilisées (Email, Card token etc.). Depuis début 2018, nous avons enrichi le module avec l'ajout de règles combinatoires permettant ainsi d'affiner les résultats obtenus. Cet outil très poussé et simple d'utilisation est particulièrement apprécié par nos marchands.

Dans cet accompagnement, le but n'est pas seulement de bloquer les transactions frauduleuses mais aussi de préserver le chiffre d'affaires du marchand. Comment conciliez-vous ces deux impératifs ?
En effet, le but est de bloquer les transactions frauduleuses tout en impactant le moins possible les transactions des clients dites « légitimes », afin de maintenir un taux de transformation optimal. Par exemple, le déclenchement du 3DSecure n'est pas systématique et dépend du risque attaché à la transaction. Nous privilégions donc son utilisation sur les transactions identifiées comme risquées, afin d'éviter un taux d'abandon trop élevé.

Nous offrons également une technique de scoring qui permet de répondre à ces enjeux. Le module fraude fonctionne en temps réel et attribue un score sur une transaction en fonction d'une multitude de critères. Ce score final, déclenchera ou non une action (3DSecure, Challenge, Block etc.). Nous pouvons ainsi appliquer des scores pour prendre en compte l'ancienneté ou la fidélité d'un client, par exemple, toujours dans le but de l'amélioration du taux de transformation dans un contexte sécurisé.

Enfin, nous avons enrichi notre module par un outil de machine learning de dernière génération appellé Smart Decision. L'objectif est d'automatiser la prise de décision sur les transactions dites 'challenges'. En effet, la prise de décision sur ces transactions doit être effectuée par le marchand lui-même, qui étudie les transactions les plus risquées afin de les accepter ou les refuser. Cela implique d'avoir une équipe dédiée à cette tâche et cela impose un délai de validation de la commande qui dégrade l'expérience d'achat du consommateur. Notre solution permet de s'affranchir de cela, avec une réponse automatisée en temps réel, grâce à plus de 150 profils prédictifs qui vont s'affiner au fil du temps grâce au machine learning.

Nous sommes persuadés que cette automatisation permettra de démocratiser la pratique et d'avoir une granularité toujours plus fine dans la gestion du risque de fraude. Nous souhaitons d'ailleurs étendre l'utilisation du machine learning à toutes nos transactions en complément de Hipay Sentinel. Cette gestion intelligente de la lutte contre la fraude constituera un moyen d'éviter un recours systématique au 3DSecure et d'anticiper les nouvelles contraintes réglementaires liées à la DSP2.

INFORMATION AUX **ACTIONNAIRES**

2.1 RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de la Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la règlementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE HIPAY AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1.1. Chiffre d'affaires et résultat de la Société au titre de l'exercice 2018

HiPay Group SA a réalisé un chiffre d'affaires social de 744 109 euros.

Le résultat social s'élève à - 1 184 370 euros.

Ce résultat se décompose en :

- Un résultat d'exploitation de - 966 045 euros ;
- Et un résultat financier de - 142 205 euros.

1.2. Commentaires sur les comptes consolidés – activité et résultats

Le groupe HiPay est un expert des paiements en ligne. Les services de paiement proposés par le groupe HiPay sont encadrés par deux agréments :

- La société HiPay SAS est un établissement de paiement ayant obtenu un agrément, délivré à titre définitif par l'ACPR le 23 août 2011.

- La société HIPAY ME est un établissement de monnaie électronique ayant obtenu un agrément, délivré à titre définitif par la BNB le 15 décembre 2008.

L'exercice 2018 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé de 28 815 614 €.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à - 8 416 584 €. Ce résultat se décompose en :

- Un résultat opérationnel courant de - 5 527 194 € ;
- Un résultat opérationnel de - 5 662 127 € ;
- Un résultat financier de - 2 308 542 € ;
- Une charge d'impôt de - 445 915 €.

En 2018, le groupe HiPay a géré un volume d'affaires de 2,8 milliards d'euros, soit une croissance de 30 % par rapport à 2017.

Fort de cette dynamique de croissance, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 est en hausse de 17 % par rapport à l'exercice précédent.

La marge de l'activité s'élève à 15,022 millions d'euros.

LES CHIFFRES
CLÉS

2,8 milliards €
de volume d'affaires
(+30 % vs. 2017)

28,8 millions €
de chiffre d'affaires
(+17 % vs. 2017)

15,02 millions €
de marge dégagée.

Les charges de personnel progressent de 24,6 % aux fins de structuration du groupe et de renforcement des équipes eu égard aux perspectives de développement du groupe HiPay.

De même, les frais généraux de 6,9 millions d'euros correspondent à la croissance de l'activité et au renforcement des équipes.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 5,5 millions d'euros, après prise en compte des dotations aux amortissements principalement liées aux développements réalisés sur les plateformes de paiement.

Les autres produits et charges non courants s'élèvent à - 90 868 euros et correspondent majoritairement à des provisions constatées afin de couvrir les risques fiscaux et commerciaux.

Le résultat financier s'élève à - 2,3 millions d'euros, et correspond principalement à la reprise du complément de prix prévu au Contrat et estimé à 2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le groupe supporte une charge nette d'impôt de - 0,4 million d'euros.

Le résultat net consolidé est de - 8,4 millions d'euros en 2018 contre - 4,5 millions d'euros en 2017 pour les activités poursuivies.

1.3. Investissements du Groupe – Activités en matière de R&D

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 714 000 € en 2018 et correspondent essentiellement au retraitement des crédits baux contractés au cours de l'exercice 2018 ainsi à des coûts d'agencement et d'installations (réalisation de travaux d'aménagement des nouveaux locaux).

Les investissements en immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 937 000 € en 2018 et correspondent :
- aux nouveaux développements sur les plateformes de paiement,
- à l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur lesdites,
- aux développements d'outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale etc.).

1.4. Événements significatifs durant l'exercice 2018

Néant.

1.5. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

En date du 16 janvier 2019, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 2 996 131,10 Euros en numéraire dans le capital de HiPay SAS afin de le porter à 6 355 080 euros.

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Fort des succès commerciaux de l'année écoulée et des innovations produits réalisées et à venir, l'activité devrait continuer de croître significativement, tant en volume d'affaires traité par les plateformes de paiement HiPay, qu'en chiffre d'affaires.

3. CAPITAL ET TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

3.1. Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 54 504 715 euros et est divisé en 4 954 974 actions, toutes de même catégorie.
Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des huit-vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

BJ Invest	29,84 %
Eximium	29,24 %

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

3.2 Actions propres détenues au 31 décembre 2018

Néant.

3.3. Participation des salariés et actionnariat

Deux rapports spéciaux rendent compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues respectivement aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce (options de souscription ou d'achat d'actions) et aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce (attribution d'actions gratuites). A la connaissance de la Société, et à ce jour, les salariés détiennent 0,21 % des actions de HiPay Group et 0,41 % des droits de vote attachés auxdites actions.

3.4. Titres donnant accès au capital

Les titres donnant accès au capital sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés en note 19.

3.5. Filiales et participations

Les sociétés contrôlées par HiPay Group figurent à la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

4. RÉSULTATS

4.1. Affectation

L'exercice écoulé se traduit dans les comptes sociaux de HiPay Group SA par une perte de - 1 184 370 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes sociaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

4.2. Dividendes

La société HiPay Group SA a été créée durant l'exercice 2015, aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

4.3. Tableau des résultats

Compte tenu de la création de la société HiPay Group SA durant l'exercice 2015, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis cette date et prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport.

4.4. Dépenses somptuaires

La Société n'a supporté aucune charge visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

5.1. L225-38

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

5.2. L225-42

Néant.

6. RISQUES

6.1. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

6.1.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de HiPay Group ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la société ; et
- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires de la société et au public reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

6.1.2. Description des procédures de contrôle mises en place

6.1.2.1. Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

Chiffre d'affaires

Le groupe dispose d'outils propriétaires permettant d'estimer en temps réel le chiffre d'affaires réalisé, notamment par client et par moyens de paiement.

Des rapprochements sont effectués entre les données des relevés de transactions adressés par les prestataires de paiement et celles issues des outils propriétaires. Ces mêmes outils permettent de déterminer le montant des reversements à effectuer aux clients et arrêter le montant définitif du chiffre d'affaires.

Contrôle des autres charges

Les dépenses récurrentes prévues au budget font l'objet d'une validation par le chef du service concerné lors de la réception de la facture. Les dépenses non prévues au budget font l'objet d'une approbation préalable par la Direction Générale.
La rémunération variable des équipes commerciales est fondée sur la marge nette. Le calcul de ces variables est effectué par les outils de suivi d'activités et vérifié par les directeurs de pôles et/ou le service financier.
Toutes les notes de frais sont contrôlées par le service RH et validées par la Direction Générale ou les directeurs des pôles ou de filiales.

Remontée des données des filiales

Le contrôle de gestion est centralisé à Paris et placé sous la direction du Directeur Financier Groupe. La constatation du chiffre d'affaires des filiales étrangères intégrées globalement se fait de manière identique d'un pays à l'autre. Le chiffre d'affaires de chaque pays est consultable en temps réel de façon identique au chiffre d'affaires français par les mêmes interfaces de reporting.
Un reporting est transmis à HiPay Group mensuellement par les filiales. Ces reportings comprenant un compte de résultat sont consolidés et analysés par le département du contrôle financier groupe. Après revue et analyse par le contrôle financier et le Directeur Financier Groupe, le reporting est transmis à la Direction Générale.

Encaissements-décaissements et gestion de trésorerie

Les filiales transmettent au trésorier du groupe un reporting hebdomadaire concernant la trésorerie. Celui-ci vise à expliquer la nature des encaissements et décaissements de la semaine précédente et d'ajuster les prévisions de trésorerie en fonction des événements connus à la date dudit reporting.
Les responsables comptables déterminent mensuellement les paiements à effectuer aux fournisseurs et les soumettent au contrôle du Directeur Financier Groupe.
Parallèlement, un rapprochement bancaire est effectué chaque semaine par les comptables généraux, il est contrôlé par leur manager à des fins de contrôle interne et dans un souci d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Transmission d'information aux actionnaires

A chaque arrêté semestriel et annuel, les informations financières sont communiquées aux actionnaires. Le chiffre d'affaires trimestriel est également communiqué aux actionnaires. Ces informations financières sont produites par la direction financière et le service juridique sous la responsabilité de la Direction Générale et sont revues et auditées semestriellement et annuellement par les commissaires aux comptes.

6.1.2.2. Autres procédures de contrôle

Contrôle des activités françaises

Des réunions mensuelles avec les directeurs de chaque pôle sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en œuvre.

Contrôle des filiales

Des réunions mensuelles avec les directeurs des filiales sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en œuvre.
Les directeurs de pôles effectuent un point téléphonique régulier avec les directeurs des filiales et des visites sur place de façon trimestrielle.
Les contrats significatifs sont soumis à l'approbation préalable du Directeur Général.

6.2. Gestion des risques

6.2.1. Risques de marché

6.2.1.1. Risque lié à la concurrence

Le marché du paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de toute dimension. HiPay Group a atteint la taille critique et développé une large gamme de services qui lui permettent de gagner des parts de marché.
HiPay Group définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

Malgré sa position sur le marché, le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

6.2.1.2. Risque lié aux activités non-domestiques

HiPay Group exerce ses activités, principalement depuis la France et la Belgique, sur l'ensemble du territoire européen (en libre prestation de service ou en libre établissement).
HiPay Group dispose également d'équipes commerciales au Portugal et en Italie.
Les principaux risques associés à la conduite de l'activité à l'international sont les suivants :
- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements réglementaires ; et
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de HiPay Group ou sur ses flux de trésorerie.

En dépit des procédures mises en place par HiPay Group, HiPay Group peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.

6.2.1.3. Evolution de la réglementation en vigueur

La réglementation est en constante évolution. Les activités exercées par HiPay Group peuvent être impactées par ces évolutions et il est nécessaire de les anticiper. À cet effet, HiPay Group a mis en place une veille réglementaire ciblée.

Toute modification des dispositions législatives ou réglementaires pourrait avoir pour effet d'imposer des obligations supplémentaires à HiPay Group, ce qui serait susceptible d'affecter ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Réglementation liée à la protection des données personnelles

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Le règlement sur la protection des données personnelles (« RGPD »), qui est entré en application le 25 mai 2018, prévoit :
- Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'Union européenne ;
- Un renforcement des droits des personnes ;
- Des responsabilités partagées et précisées ;
- Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour ;
- Des sanctions encadrées, graduées et renforcées.

HiPay Group a engagé un processus de mise en conformité au RGPD (cartographie des traitements, mise en place de procédures adaptées, documentation, refonte des clauses relatives aux données personnelles, élaboration d'avenants mettant en place des accords de protection des données, etc.).

Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

Les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur en même temps que le décret modifiant le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa rédaction résultant de cette ordonnance, et au plus tard le 1er juin 2019.

Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Niveau de protection adéquat aux Etats-Unis d'Amérique

La décision sur l'adéquation du Dispositif du Bouclier de Protection des Données UE – États-Unis (« Bouclier de Protection des Données »), a été adoptée par la Commission européenne le 12 juillet 2016. Ce dispositif a été élaboré par la Commission européenne et le Département du Commerce américain pour remplacer la Décision Safe Harbor 2000/520/EC qui a été déclarée invalide par la Cour européenne de Justice le 6 octobre 2015.

Depuis 1er août 2016, le Bouclier de Protection des Données (« Privacy shield ») est entré en vigueur. Il est possible de s'y référer pour transférer des données personnelles vers les Etats-Unis d'Amérique, à condition que les entreprises destinataires des données se soient préalablement inscrites sur le registre tenu par l'administration américaine et respectent les obligations et les garanties prévues par le « Privacy shield ».

Le Bouclier de Protection des Données est un mécanisme d'auto-certification pour les entreprises établies aux États-Unis qui a été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées par une entité européenne vers des entreprises établies aux États-Unis. Ce mécanisme est par conséquent considéré comme offrant des garanties juridiques pour de tels transferts de données.

Afin de pouvoir s'auto-certifier au Bouclier de Protection des Données, une entreprise établie aux États-Unis doit être soumise aux pouvoirs de contrôle et d'exécution de la Commission Fédérale du Commerce (« FTC ») ou du Département des Transports américain (« DoT »). D'autres autorités habilitées par la loi pourraient également rejoindre le dispositif à l'avenir.

Les organismes à but non lucratif, les banques, les sociétés d'assurances et les fournisseurs de services de télécommunication (s'agissant des services fournis au public) ne relèvent pas de la compétence de la FTC ou du DoT et ne peuvent donc pas adhérer au Bouclier de Protection des Données.

Le Bouclier de Protection des Données s'applique à tout type de données à caractère personnel transférées par une entité depuis l'UE aux États-Unis, notamment des données commerciales, de santé ou de ressources humaines à condition que la société destinataire au États-Unis ait adhéré au dispositif.

Avant de transférer des données à caractère personnel auprès d'une entreprise établie aux États-Unis qui déclare être certifiée au Bouclier de Protection des Données, les entreprises européennes doivent s'assurer que la société américaine dispose d'une certification active (les certifications doivent être renouvelées tous les ans) et que la certification couvre les données en question.

Afin de vérifier si une certification est active et applicable, les sociétés européennes doivent consulter la Liste du Bouclier de Protection de Données qui est publiée sur le site du Département du Commerce américain (https://www.privacyshield.gov/welcome).

Toutes les sociétés américaines ayant accompli avec succès le processus d'auto-certification sont répertoriées sur la Liste. La Liste du Bouclier de Protection des Données précise en outre le type de données à caractère personnel pour lequel une société américaine a procédé à l'auto-certification et fournit également des informations sur les services qu'elle propose.

Le Département du Commerce américain répertorie par ailleurs les sociétés qui ne font plus partie du dispositif du Bouclier de Protection des Données. Ces sociétés ne sont plus autorisées à compter de la fin de leur adhésion, à recevoir des données à caractère personnel relatives à des personnes de l'UE au titre du Bouclier de Protection des Données. Ces sociétés doivent néanmoins continuer à appliquer les principes du Bouclier de Protection des Données aux données transférées lorsque leur participation au dispositif était active.

Pour le transfert de données à caractère personnel vers des sociétés qui ne sont pas ou ne sont plus membres du dispositif du Bouclier de Protection des Données, d'autres mécanismes de transferts approuvés par l'UE peuvent être utilisés, tels que les Règles d'entreprises contraignantes ou encore les Clauses contractuelles type pour procéder au transfert de données à caractère personnel relatives à des personnes de l'UE vers des sociétés établies aux Etats-Unis.

Avant de procéder au transfert de données à caractère personnel, les entreprises européennes agissant en qualité de responsable de traitement doivent veiller à ce que le transfert soit conforme au droit applicable en matière de protection de données à caractère personnel. En premier lieu, les entreprises européennes peuvent uniquement communiquer des données à caractère personnel à une société établie aux Etats-Unis si le transfert bénéficie d'une base légale. En outre, l'ensemble des autres obligations générales prévues par la législation européenne en matière de protection de données à caractère personnel, pour le(s) transfert(s) doivent être respectées (notamment, les principes de finalité, de proportionnalité, de qualité des données, les obligations d'information envers les personnes concernées). Si les données ont vocation à être transférées à une société établie aux Etats-Unis, l'entreprise européenne qui transfère les données doit également informer les personnes concernées de l'identité des destinataires de leurs données et du fait que les données bénéficient de la protection accordée par le Bouclier de Protection des Données.

Lorsqu'une société établie en Europe agissant en qualité de responsable de traitement transfère des données à un sous-traitant établi aux États-Unis, agissant pour son compte, à des fins d'opérations de sous-traitance uniquement (stockage, maintenance informatique, helpdesk, etc.), les deux sociétés sont tenues de conclure un contrat de sous-traitance de données, indépendamment du fait que le sous-traitant ait adhéré ou non au Bouclier de Protection des Données.

La conclusion d'un contrat est nécessaire afin de s'assurer que le sous-traitant établi aux États-Unis s'engage à :
- agir uniquement sur les instructions qui sont données par le responsable de traitement ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés et déterminer si un transfert ultérieur est autorisé. Compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, de telles mesures de sécurité doivent garantir un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger ; et
- aux personnes qui exercent leur droit d'accès à leurs données à caractère personnel.

Les entreprises établies en France souhaitant transférer des données vers les USA doivent effectuer une déclaration normale en renseignant son annexe transfert.

Il est toujours possible de recourir aux autres garanties prévues par la règlementation européenne pour transférer des données en dehors de l'Union européenne, à savoir la signature de clauses contractuelles rédigées sur les modèles de clauses adoptées par la Commission européenne ou l'adoption de règles d'entreprises contraignantes (« Binding corporate rules » ou BCR).

Réglementation applicable en matière de services de paiement et de monnaie électronique

La Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE a été transposée en droit français par :
- une Ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 (1) ;
- un Décret n°2017-1313 du 31 août 2017 ;
- un Décret n°2017-1314 du 31 août 2017.

(1) LOI n° 2018-700 du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Plusieurs arrêtés ont également été publiés :
- Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement ;
- Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;
- Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique ;
- Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement.

La Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE, fixe un cadre spécifique pour les établissements de monnaie électronique et leurs agents. Elle permet notamment aux établissements de monnaie électronique d'exercer en tant que prestataires de services de paiements. Elle instaure la notion de distributeur de monnaie électronique.

La Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 « portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière », a transposé en France la Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 « concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements ».

Réglementation applicable en matière d'authentification forte

Le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/389 DE LA COMMISSION du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication fixe les exigences auxquelles les prestataires de services de paiement doivent satisfaire pour mettre en œuvre les mesures de sécurité leur permettant d'effectuer les actions suivantes :

a) appliquer la procédure d'authentification forte du client conformément à l'article 97 de la directive (UE) 2015/2366 ;
b) déroger à l'application des exigences de sécurité relatives à l'authentification forte du client, sous réserve de conditions bien définies et limitées fondées sur le niveau de risque, le montant et le caractère récurrent de l'opération de paiement et le moyen utilisé pour l'exécuter ;
c) protéger la confidentialité et l'intégrité des données de sécurité personnalisées de l'utilisateur de services de paiement ;
d) établir des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes, les prestataires de services d'initiation de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes, les payeurs, les bénéficiaires et d'autres prestataires de services de paiement en ce qui concerne la prestation et l'utilisation de services de paiement en application du titre IV de la directive (UE) 2015/2366.

Ce Règlement délégué s'appliquera à partir du 14 septembre 2019.

Le risque pour les activités de HiPay Group est principalement lié aux nécessités d'une réaction rapide et d'une adaptation technique face aux évolutions des contraintes législatives et règlementaires, ce qui représente des coûts d'investissements.

Réglementation LCB-FT

L'Ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce texte, pris sur le fondement de l'article 118 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, transpose la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et rend applicable le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds.

A cette fin, l'ordonnance :
- étend le champ des personnes impliquées dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en y intégrant notamment les intermédiaires d'assurance, en opérations de banque ou en financement participatif et renforce les mesures de vigilance qu'elles devront appliquer ;
- renforce l'approche par les risques des personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en leur imposant une obligation d'évaluation de ces risques leur permettant ainsi d'ajuster l'intensité des mesures de vigilance à mettre en œuvre et d'adapter leurs procédures y compris au niveau des groupes ;
- consolide les règles de contrôle et de sanction applicables aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en cas de manquement à leurs obligations ;
- prévoit la centralisation des informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales au sein du registre du commerce et des sociétés et met également en place un registre des bénéficiaires effectifs des trusts, détenu par l'administration des finances publiques. Ces informations seront mises à disposition des autorités compétentes dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des personnes assujetties dans le cadre de leurs mesures de vigilance, et pour le registre des personnes morales, aux tiers ayant un intérêt légitime à en disposer ;
- étend les prérogatives de la cellule de renseignement financier Tracfin, notamment en élargissant son droit de communication à l'égard de toutes les personnes assujetties et pas uniquement aux établissements financiers et en développant les règles d'échange et de transmission d'informations avec d'autres services de l'État, ainsi qu'avec les cellules de renseignements financiers étrangères ;
- rend applicable sur l'ensemble du territoire de la République, notamment dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, les nouvelles règles renforçant les informations accompagnant les transferts de fonds opérés par les établissements financiers dans l'Union européenne, en provenance ou vers les pays tiers.

La Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Cette loi vise à :
- instaurer plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions publiques et dans la vie économique avec notamment la création d'un répertoire numérique des représentants d'intérêts, une meilleure protection des lanceurs d'alerte ;
- mieux lutter contre la corruption, notamment à l'étranger avec des volets préventif et répressif.

La loi crée l'Agence française anticorruption et l'obligation pour les grandes entreprises de mettre en place un dispositif de prévention de la corruption.

Règlementation liée à la norme PCI-DSS

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (Payment Card Industry- Security Standard Council) visent à améliorer la sécurité des données des cartes au travers de l'adoption de normes spécifiques relatives aux différentes composantes d'une transaction de paiement par carte.
En tant que fournisseur de solutions de paiement, HiPay Group doit se conformer à la norme PCI-DSS (Payment Card Industry - Data Security Standard). Cette norme vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions fassent toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées, stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte à puce.

Cette norme implique des évolutions d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont importantes pour HiPay Group.

HIPAY SAS et HIPAY ME, filiales de HiPay Group, sont titulaires d'un certificat PCI-DSS qui vise à sécuriser la confidentialité des données durant la réalisation d'une transaction.

Les évolutions de cette norme impliquant des modifications au niveau des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs PCI-SSC : Visa, MasterCard, JCB, American Express et Discover en consultation avec les autres acteurs du secteur des paiements (fabricants de terminaux de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques, processeurs, etc.).

Cette organisation permet aux acteurs du secteur de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. HiPay Group ne participe pas au PCI Security Standards Council et ne fait pas parti du « Bureau de Conseil » (Board of Advisors).

Les équipes de développement des solutions de HiPay Group prennent en compte ces nouvelles normes et leurs évolutions.

Les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour HiPay Group.
HiPay Group met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses services conformes à la norme PCI-DSS. Même si les conditions de certification sont particulièrement sévères, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire PCI à remettre en cause la certification de HiPay SAS. En cas de retrait de la certification, HiPay Group pourrait ne plus être en mesure de commercialiser un service donné, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

6.2.2. Risques transversaux

6.2.2.1. Risques liés aux systèmes

Les cinq risques liés aux systèmes d'information qui doivent être pris en considération sont les suivants :
- pannes techniques majeures des serveurs utilisés pour les fonctions de paiement et défauts des hébergeurs desdits serveurs, pouvant notamment résulter d'une surtension du réseau électrique ou d'une coupure de courant prolongée. En cas de surtension, les matériels pourraient être détruits ;
- défaillances des fournisseurs de bande passante ;

- attaques des serveurs de paiement par des tiers (virus, déni de service, etc.) entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données ;
- dégradation du matériel de l'un des hébergeurs des sites Internet de HiPay Group ; et
- délai d'approvisionnement de matériel (disques, serveurs, etc.).

Ces risques sont particulièrement forts dans le domaine des paiements.

Pour diminuer ces risques, HiPay Group dispose de centres d'hébergements (data centers) redondés. Ces deux data centers permettent d'assurer une continuité de service en cas de dysfonctionnement du site principal.

En outre, HiPay Group a multiplié les fournisseurs de bande passante afin de limiter la réalisation de ces risques mais ne peut pas garantir l'intégralité des effets de bord en cas de panne d'un ou de plusieurs de ces fournisseurs. HiPay Group a mis en place des systèmes de sécurité élevés mais ne peut garantir l'absence d'attaques des serveurs de paiement par des tiers.

La Direction Technique est chargée, d'une part, de la sécurisation des réseaux et des systèmes et, d'autre part, des applications nécessaires à la continuité de l'activité de HiPay Group.

HiPay Group effectue régulièrement des tests d'intrusion et des sauvegardes.
Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que la performance de HiPay Group.

6.2.2.2. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Le succès de HiPay Group dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs-clés en charge des aspects techniques, de la stratégie marketing et des ventes en France et à l'international.

Pour assurer sa croissance, HiPay Group doit être capable d'attirer, de former, de retenir et de motiver de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés et intervenant notamment dans les secteurs des paiements.

Pour retenir ses collaborateurs, HiPay Group met en œuvre un programme visant à faire évoluer leurs compétences clés à travers la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du secteur des services de paiement. Par ailleurs, HiPay Group fait évoluer régulièrement les mécanismes de rémunération variable afin de soutenir sa croissance.

Enfin, HiPay Group s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, la perte de ressources clés en matière de ressources humaines pourrait être un frein au succès de la stratégie de HiPay Group.

6.2.2.3. Risques juridiques/Litiges

À la connaissance de HiPay Group, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant la clôture de l'exercice, de procédure administrative, judiciaire ou arbitrale (y compris toute procédure dont HiPay Group ait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de HiPay Group, à l'exception des éléments qui figurent à la note 20.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les litiges sont des litiges commerciaux liés à l'exploitation des sociétés du groupe, ou des litiges prud'homaux liés à des licenciements. Ces litiges font l'objet de points réguliers avec les conseils de HiPay Group pour leur évaluation et leur gestion.

HiPay Group estime qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

6.2.2.4. Risque d'intégration des sociétés acquises/Risque de dépréciation du goodwill

Dans le cadre de sa politique de développement, HiPay Group est susceptible de procéder à des opérations de croissance externe et interne. Bien que HiPay Group examine et instruise tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, HiPay Group ne peut exclure que les hypothèses sous tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière de HiPay Group.

Par ailleurs, des difficultés d'intégration des sociétés acquises peuvent engendrer des pertes de clients et de compétence et corrélativement sont susceptibles d'entraîner des dépréciations de goodwill. Les audits diligentés avant les acquisitions permettent cependant d'identifier en amont les difficultés qui seront rencontrées lors de l'intégration. En outre, les actes d'acquisition des sociétés comprennent souvent des clauses de complément de prix qui permettent de fiabiliser l'intégration.

HiPay Group doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. HiPay Group pourrait ne pas investir dans les services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité de HiPay Group à réaliser ses objectifs.

6.2.2.5. Risque lié à l'information financière

Afin de s'assurer que l'information financière ne soit pas erronée et ne fausse ainsi pas la vision des dirigeants et celle des tiers, HiPay Group a mis en place les outils suivants :
- outils de suivi de l'activité ;
- reporting des filiales auprès de la direction financière ;
- contrôles effectués par la direction financière ; et
- audit externe.

6.2.3. Risques financiers

6.2.3.1. Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

HiPay Group pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :
- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants de HiPay Group ; et
- changements majeurs dans le marché des paiements.

HiPay Group ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement.
A ce jour, HiPay Group dispose de la trésorerie présentée en note 14 des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

6.2.3.2. Risque de crédit (cf. note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour HiPay Group dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition de HiPay Group au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et par pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

HiPay Group a défini une politique de crédit au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. A l'issue de cette analyse réalisée notamment grâce à des outils externes, le Groupe HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

A chaque clôture, HiPay Group détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

6.2.3.3. Risque de liquidité (Cf. note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe HiPay éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe HiPay pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe HiPay.

Le Groupe HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances exceptionnelles, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

6.2.3.4. Risque de change (cf. note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat du Groupe HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Le Groupe HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro (essentiellement Amérique latine et Etats-Unis). Par ailleurs, HiPay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

6.2.3.5. Risque lié à la dépendance de clients

Si le chiffre d'affaires de HiPay Group est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains clients représentent une part significative du chiffre d'affaires réalisé par HiPay Group.

Part dans le chiffre d'affaires de l'exercice clos :
1er client : 7,57 %
5 premiers clients : 22,82 %
10 premiers clients : 34,80 %

La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

6.2.3.6. Risque lié à la dépendance de fournisseurs

HiPay Group n'a externalisé aucune fonction essentielle, à l'exception des data centers.

HiPay Group dispose de centres d'hébergements redondés. Ces deux data centers permettent d'assurer une continuité de service en cas de dysfonctionnement du site principal.

De manière générale, en cas de défaillance de ses fournisseurs, HiPay Group pourrait avoir recours à d'autres fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide d'un fournisseur à l'autre.

Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation des activités de HiPay Group serait de nature à affecter lesdites activités et les relations avec les clients HiPay Group.

6.2.3.7. Risque de fraude

Le risque de fraude correspond au risque de détournement de fonds par intrusion dans les systèmes.
Afin de limiter ce risque, HiPay Group veille à ce que le principe de séparation des tâches soit appliqué le plus largement et sécurise et contrôle l'accès aux logiciels, aux serveurs et aux bases de données.

Par ailleurs, les activités de paiement sont exposées au risque d'une utilisation frauduleuse des moyens de paiement mis à la disposition des utilisateurs. HiPay Group a donc renforcé les procédures au sein de son département IT et a mis en place une cellule anti-fraude qui contrôle les flux.

Dans le cadre de leur agrément, HIPAY SAS et HIPAY ME, filiales de HiPay Group, ont mis en place une cartographie des risques et des outils de monitoring des flux permettant de mettre en évidence les comportements suspects et diminuer ainsi les risques de fraudes.

La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraudes est placée sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de HiPay SAS et du Compliance Officer de HIPAY ME.

Malgré toutes les mesures de sécurité prises par HiPay Group et malgré la certification PCI-DSS de HiPay SAS et HIPAY ME, HiPay Group ne peut pas garantir l'absence de risque d'intrusion. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité pourrait nuire à la réputation de HiPay Group et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

6.2.3.8. Risques d'assurance

Les sociétés du Groupe ont souscrit tous les contrats d'assurance nécessaires à leur activité et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans leur domaine d'activité.

Les sociétés étrangères du Groupe gèrent de façon indépendante leurs polices d'assurance en fonction des réglementations locales tout en informant la société mère des polices souscrites.

La Société et ses filiales françaises ont souscrit les polices d'assurance suivantes :

POLICE	OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES	01/01/2019 - 31/12/2019
RC Dirigeants	La police garantit les assurés du groupe contre les conséquences pécuniaires, y compris les frais de défense résultant des réclamations portant sur des fautes de gestion et/ou des fautes de gestion liées à l'emploi.	5.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	01/01/2019 - 31/12/2019
RC Entreprise (Exploitation et Professionnelle)	Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de ses Activités telles que déclarées soit : Intermédiaire de paiement, activité monétique, plateforme de traitement des transactions, porte-monnaie électronique.	**Responsabilité Civile Professionnelle :** Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par période de garantie, frais de défense inclus. **Responsabilité Civile Exploitation :** Tous dommages confondus : 8 000 000 € par période de garantie et par sinistre, frais de défense inclus. Dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 500 000 € Dommages immatériels non consécutifs : 500 000 € Dommages aux biens confiés : 2 500 000 € Vol par préposés : 800 000 € Atteintes à l'environnement accidentelles : 1 500 000 € **TERRITORIALITE :** **Responsabilité Civile Professionnelle :** Monde entier **Responsabilité Civile Exploitation :** France	01/01/2019 - 31/12/2019
Multirisque Entreprise	Couverture de l'ensemble des sites suivants des sociétés du groupe HiPay : • 94 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret • 21/23 rue de Cornulier - 44000 Nantes • 19 avenue des Volontaires - 1160 Auderghem • Rua Joaquim Bonifacio 21-3° - 1150 Lisboa • Via Cosimo del Fante 7 - 20121 Milano • 15 rue Joliot Curie - 91600 Savigny sur Orge	dans la limite des garanties et des capitaux qui figurent au contrat et notamment : Incendie – Explosions – Foudre – Grève et émeutes – Mouvements populaires – Vandalisme – Fumées – Chocs de véhicules terrestres – Tempêtes – Ouragans – Cyclone – Grêle – Poids de la neige sur les toitures – Chute d'aéronefs – Dégâts des eaux – Dommages électriques – Gel – Honoraires d'expert –Catastrophes Naturelles en France – Attentats et Terrorisme en France.	01/11/2019 - 31/12/2019
Cyber-Fraude	**Volet Cyber :** Garantir une atteinte aux données, une intrusion Réseau ou une atteinte médiatique. **Volet Fraude :** Garantir une atteinte aux systèmes d'information.	La garantie s'exerce à concurrence de 3.000.000 € par période de garantie et par sinistre pour le volet Cyber, et à concurrence de 1.000.000 € par période de garantie et par sinistre pour le volet fraude.	26/04/2018 - 26/04/2019

Les coûts estimés des risques et litiges sont provisionnés à 100 % dès lors qu'il existe une probabilité de réalisation de ces coûts.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

6.2.3.9. Risques financiers liés au changement climatique

Les risques financiers liés au changement climatique correspondent aux risques physiques et aux risques de transition.

Les risques physiques résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

A l'heure actuelle, les risques physiques semblent relativement limités pour le groupe HiPay compte tenu de l'implantation des sites du groupe dans des zones géographiques à risque climatique faible. En outre, le recours à deux prestataires de data centers établis dans deux régions différentes permet de limiter les risques physiques liés aux fonctions essentielles externalisées par le groupe HiPay.

Les risques de transition correspondent aux risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone.

A cet égard, il convient de rappeler que l'activité du groupe est une activité de service intégralement dématérialisée. Les sociétés du groupe n'exercent pas d'activité industrielle ou de production manufacturée. Elles n'utilisent pas de machines industrielles, n'ont pas recours à l'exploitation des sols, à l'extraction ou au traitement des matières premières de sorte que l'exposition du groupe en matière de risques liés à une modification de la réglementation ou à d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique est très limitée.

Bien que l'exposition directe du groupe aux risques de transition soit relativement faible, il est également nécessaire de s'intéresser aux risques de transition supportés par les clients du groupe HiPay. Dans ce cadre, les risques de transition supportés par les clients peuvent entraîner pour le groupe Hipay les risques suivants : risque de crédit, risque lié à la dépendance de clients et risque de liquidité.

En dépit du faible impact environnemental de son activité, le groupe Hipay a entrepris d'identifier et d'agir afin de réduire son empreinte environnementale.

Ces mesures sont listées ci-après :

- En ce qui concerne son matériel informatique, la société a recours à un fournisseur unique qui respecte les normes européennes et standards internationaux pour la consommation énergétique et le choix de ses composants. Une politique adaptée de maintenance et de gestion des stocks permet de réduire la fréquence des renouvellements et d'augmenter la durabilité des machines.

- En ce qui concerne ses datacenters, le prestataire Equinix qui héberge les serveurs de la société est certifié ISO 50001, norme dont le cadre inclut le développement d'une politique énergétique efficace, la mesure des améliorations en matière d'efficacité énergétique et la planification d'une stratégie de gestion de l'énergie.

- En ce qui concerne ses locaux. Le diagnostic de performance énergétique fait l'objet d'une validation pour les baux signés depuis 2008 concernant les structures destinées à accueillir plus de 50 salariés. Des contrats sont conclus avec les fournisseurs d'électricité pour optimiser la consommation électrique et l'autorégulation est privilégiée pour l'éclairage et l'électricité.

En milieu urbain, les salariés sont encouragés à utiliser les transports en commun. La société limite le nombre de places de parking disponibles (par exemple : seulement 29 places disponibles au siège) et mène une politique restrictive en matière d'attribution de véhicules de fonction. Les déplacements professionnels qui nécessitent de quitter une agglomération font l'objet de contrôles et doivent être justifiés (guichet unique pour les réservations de billets), les trajets en avion sont limités.

La société fait intervenir des prestataires extérieurs locaux pour l'entretien et l'évacuation des déchets. Des produits conformes à la réglementation Européenne sont utilisés par ces derniers pour les opérations de nettoyage.
Par ailleurs, à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, un événement interne (la Greenweek HiPay) a été organisé afin de sensibiliser les salariés à la cause environnementale au cours d'ateliers et de conférences sur la réduction des déchets. Cet événement a été récompensé par un trophée SERD catégorie « Entreprises ».

Enfin, des initiatives sont prises localement en faveur de la préservation de l'environnement (système de messageries internes pour réduire les courriels et les impressions, signature électronique des contrats etc.).

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

en milliers d'euros	**Article D,441 I,1° : Factures reçues non reflétées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**						**Article D,441 I,1° : Factures émises non reflétées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j en plus)	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j en plus)
(A) tranches de retard de paiement												
Nbre de factures concernées	12		6		12	18	3				22	22
Montant total des factures concernée HT	0		4		130	134	319				439	439
% du montant total des achats HT de l'exercice	0 %		1 %		18 %	19 %						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							41 %				59 %	59 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	1											
Montant total HT des factures exclues	400											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L, 441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)												
Délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : 60 jours					

RAPPORT AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

8. CODE AFEP/MEDEF

A compter de l'admission des actions HiPay Group en date du 29 juin 2015, la Société a déclaré qu'elle entendait se référer aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (code AFEP-MEDEF).

RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP – MEDEF	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
Application du principe «Comply or Explain»	X			
Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général	X			
Formation des administrateurs et des membres des Comités			X	
Représentation équilibrée (compétence, sexe) au sein du Conseil d'administration		X		
Représentation des salariés (actionnaire ou non) au sein du Conseil d'administration				X
Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration	X			
Auto-évaluation périodique du Conseil d'administration			X	
Existence d'un Comité en charge des rémunérations	X			
Existence d'un Comité en charge de la sélection ou des nominations des dirigeants	X			
Composition et missions spécifiques du Comité d'Audit	X			
Détention par les administrateurs d'actions de la Société			X	
Durée limitée des mandats d'administrateur à 4 ans	X			
Echelonnement des mandats d'administrateur afin d'éviter des renouvellements en bloc				X
Limitation du nombre de mandats des dirigeants et des administrateurs	X			
Rémunération et indemnités des administrateurs	X			
Cessation du contrat de travail du salarié lorsqu'il devient mandataire social	X			
Rémunération et indemnités des dirigeants	X			
Information donnée aux actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux	X			
Information donnée aux actionnaires sur les politiques d'attributions d'options d'actions et d'actions de performance	X			

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1. Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

La Société n'est à ce jour pas en conformité avec la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au fur et à mesure des nominations et renouvellements de ses membres. Néanmoins, la Société entend se mettre en conformité avec les dispositions légales au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit :

NOM ; ADRESSE PROFESSIONNELLE	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES
Benjamin Jayet 118 route d'Espagne 31100 Toulouse	03/04/1973	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président du Conseil d'administration	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : • Président de la SAS BJ Invest • Gérant de la SARL Nomao • Gérant de la SARL Télémaque édition • Gérant de la SCI de Villiers • Gérant de la SARL JTM Web • Gérant de la SCI Midcamp • Gérant de la SCI Gieresi • Gérant de la SARL BJ Immo
BJ Invest Représentée par **Loïc Jauson** 94, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret	20/05/1966	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : • Administrateur Tagès SA
Marianne GOSSET 94 rue Lafayette 75010 Paris	03/09/1986	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administratrice	Autres mandats, hors du Groupe : • DG The Socialite Family

9.2. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

9.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

9.3.1. Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit quand l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président.
Il est tenu un registre de présence ; un procès-verbal est établi après chaque réunion.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépon dérante.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. En moyenne sur l'exercice le taux de présence a été de 88,89 %.

9.3.2. Règlement intérieur du conseil d'administration

La Société a établi un règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil d'administration. Ce règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par ce dernier lors de sa séance du 28 mai 2015.

9.3.3. Comités

9.3.3.1. Comité des rémunérations

Compte tenu du nombre d'administrateurs à ce jour, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont membres des comités.

9.3.3.2. Comité d'audit

Compte tenu du nombre d'administrateurs à ce jour, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont membres des comités.

9.4. Jetons de présence

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40.000 euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.
Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.
Le versement des jetons de présence est actuellement suspendu du fait de la non-conformité du Conseil d'administration avec l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

10. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Les règles de participation aux assemblées de la Société sont précisées à l'article 20 des statuts. Il existe notamment un droit de vote double pour chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins au nom du même actionnaire.

11. ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Néant.

12. DÉLÉGATIONS EN COURS

DATE DE LA DÉLÉGATION	TYPE DE DÉLÉGATION	MODALITÉS DE LA DÉLÉGATION	DURÉE DE LA DÉLÉGATION	ECHÉANCE
AGM 30 avril 2018	Autorisation pour opérer sur les actions de la société		18 mois	30 octobre 2019
AGM 30 avril 2018	Autorisation de réduction du capital	Limite de 10 % du montant du capital	18 mois	30 octobre 2019
AGM 30 avril 2018	Délégation de compétence	27.250.000 € avec maintien du DPS	26 mois	30 juin 2020
AGM 30 avril 2018	Délégation de compétence	16.350.000 € avec suppression du DPS	26 mois	30 juin 2020
AGM 30 avril 2018	Délégation de compétence	16.350.000 € par placement privé avec suppression du DPS	26 mois	30 juin 2020
AGM 30 avril 2018	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre	26 mois	30 juin 2020
AGM 30 avril 2018	Délégation de compétence	Fixation du prix d'émission	26 mois	30 juin 2020
AGM 28 juillet 2017	Autorisation	Augmentation de capital de 10 % pour rémunérer des apports en nature	26 mois	28 septembre 2019
AGM 02 mai 2016	Autorisation	Emission d'options de souscription ou d'achats d'actions	38 mois	02 juillet 2019
AGM 30 avril 2018	Autorisation	Emission d'actions gratuites	26 mois	30 juin 2020
AGM 30 avril 2018	Autorisation L3332-18 du code du travail	AK réservée aux salariés	26 mois	30 juin 2020

13. DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

13.1. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général agit dans le cadre d'une budget annuel arrêté en Conseil d'administration. Le Conseil se réunit régulièrement au cours de l'année pour vérifier que l'exécution du budget se déroule conformément aux prévisions et si besoin questionne le Directeur Général sur les écarts constatés et lui fait les recommandations nécessaires afin d'adapter le budget à la situation.

Le Directeur Général demande l'autorisation au Conseil avant toute création de filiale, prise de participation, ou cession.

13.2. Liste des mandats des dirigeants mandataires sociaux

Grégoire Bourdin est titulaire des mandats suivants :

Mandats au sein du Groupe	• Directeur Général HiPay Group • Administrateur HIPAY ME • Président HiPay SAS • Président du Conseil HiPay LLC • Président du Conseil Stichting NL • Gerente de HiPay Portugal LDA
Mandats hors du Groupe	• Président de Ameliste SAS • Président de Totoutar SAS

13.3. Conventions article L225-37-4

Les conventions entre parties liées sont détaillées dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

13.4. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

13.4.1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs perçoivent une rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

13.4.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

M. Benjamin Jayet, Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération.

13.4.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

13.4.3.1. Rémunération fixe

M. Grégoire Bourdin, Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros.

13.4.3.2. Rémunération variable

Le montant de la rémunération variable annuelle susceptible d'être attribuée au Directeur Général a été fixée à 50 000 euros en cas d'atteinte du budget à 100 % et est plafonné à un maximum de 75 000 euros en cas de surperformance.

La formule de calcul de la part variable annuelle du Directeur Général fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, à savoir : un paramètre relatif au chiffre d'affaires net, un paramètre relatif aux flux d'affaires et un paramètre relatif à l'EBITDA. Une autre part (25 %) de la rémunération variable est fonction de critères qualitatifs relatifs à l'organisation du Groupe.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.

13.4.3.3. Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction qui est pris en compte dans sa rémunération comme avantage en nature soumis à cotisations sociales.
Par ailleurs, la Société a souscrit un contrat de garantie perte d'emploi et un contrat de retraite supplémentaire pour son Directeur Général. Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

13.4.3.4. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31 DÉC 2018		31 DÉC 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Grégoire Bourdin, DG				
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable	27 000**	27 000**	50 000	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	15 056	15 056	18 544	18 544
Total	**242 056**	**242 056**	**268 544**	**218 544**
Gabriel de Montessus, ex DG				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	40 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	726 758
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
Total	-	-	-	**766 758**

* garantie perte d'emploi, véhicule et retraite supplémentaire
** rémunération variable versée en 2018, au titre de l'exercice 2017

DIRIGEANTS mandataires sociaux	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Benjamin Jayet, Président du conseil d'administration		X		X		X		X
Grégoire Bourdin DG		X	X			X		X

13.4.3.5. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE N	MONTANTS VERSÉS AUX COURS DE L'EXERCICE N-1
Loïc Jauson, représentant permanent BJ Invest		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	19 472
Marianne Gosset, administratrice		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

Les règles relatives aux jetons de présence sont présentées au paragraphe 2.4 ci-dessus

Tableau des résultats financiers de la société HIPAY GROUP SA au cours des 4 derniers exercices

EXERCICES CONCERNÉS Nature des indications	**2018**	**2017**	**2016**	**2015**
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE				
Capital social	54 504 715	54 504 715	54 504 715	54 504 715
Nombre des actions ordinaires existantes	4 954 974	4 954 974	4 954 974	4 954 974
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer				
• Par conversion d'obligations	-	-	-	-
• Par exercice de BSA	-		-	-
• Par exercice de droit de souscription	-	-	-	54 546
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE				
Chiffre d'affaires hors taxes	744 109	862 063	829 421	286 517
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 184 369)	(579 910)	(2 362 234)	(1 153 079)
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Participation de salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 184 369)	(981 718)	(2 473 537)	(1 153 079)
Résultat distribué	-		-	-
RÉSULTATS PAR ACTION				
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(1 105 683)	(579 910)	(2 362 234)	(1 153 079)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 184 369)	(981 718)	(2 473 537)	(1 153 079)
Dividende attribué à chaque action			-	-
PERSONNEL				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	4	4	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	(573 236)	(700 196)	(2 388 907)	(776 903)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	(243 446)	(21 390)	(37 126)	(16 626)

2.2 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018 56

2. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE 60

Note 1. Principes et méthodes comptables 60
Note 2. Gestion des risques financier 70
Note 3. Périmètre de consolidation 71
Note 4. Charges de personnel 71
Note 5. Résultat financier 71
Note 6. Impôt sur le résultat 72
Note 7. Goodwill 72
Note 8. Immobilisations incorporelles 73
Note 9. Immobilisations corporelle 74
Note 10. Impôts différé 74
Note 11. Autres actifs financiers 74
Note 12. Clients et autres débiteurs 75
Note 13. Autres actifs courants 75
Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie 76
Note 15. Emprunts et dettes financières à long terme 76
Note 16. Provisions non courantes 77
Note 17. Autres dettes courantes 78
Note 18. Besoin en Fonds de Roulement 78
Note 19. Plan d'attributions d'actions gratuites 79
Note 20. Engagements hors-bilan
Note 21. Evènements significatifs intervenus 79
depuis la clôture de l'exercice 80
Note 22. Transactions entre parties liées 80
Note 23. Honoraires des CAC 81

3. RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 82

1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2018 ET 2017

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Chiffre d'affaires		**28 816**	**24 541**
Coûts directs Charges de personnel Frais généraux **EBITDA (1)**	Note 4	- 13 793 - 11 470 - 6 851 **- 3 298**	- 11 562 - 9 202 - 6 010 **- 2 232**
Dotations et reprises aux amortissements et provisions **Résultat opérationnel courant**		- 2 229 **- 5 527**	- 1 923 **- 4 155**
Valorisation des stock options et actions gratuites Autres produits et charges non courants **Résultat opérationnel**		- 44 - 91 **- 5 662**	- 138 - 166 **- 4 460**
Autres produits et charges financiers Résultat des sociétés intégrées	Note 5	- 2 309 - 7 971	232 - 4 228
Résultat avant impôt des sociétés consolidées		**- 7 971**	**- 4 228**
Impôts **Résultat net des activités poursuivies**	Note 6	- 446 **- 8 417**	- 317 **- 4 545**
Dont intérêts minoritaires **Dont Part du Groupe**		0 **- 8 417**	51 **- 4 596**
Résultat net des activités cédées		**-**	**38**
Résultat net Dont intérêts minoritaires **Dont Part du Groupe**		**- 8 417** 0 **- 8 417**	**- 4 508** 51 **- 4 559**

(1) Résultat opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions

RÉSULTAT PAR ACTION :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	4 954 974	4 954 974
Résultat de base par action (en euros)	-1,70	-0,92
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	4 954 974	4 954 974
Résultat dilué par action (en euros)	-1,70	-0,92

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DES EXERCICES 2018 ET 2017

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat de la période	**- 8 417**	**- 4 559**
Autres éléments du résultat global **Eléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net** - Ecarts de conversion **Eléments non recyclés ultérieurement en résultat net** - Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	 - 5	 3 -
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	- 5	3
dont part du groupe		3
Résultat global	**- 8 421**	**- 4 556**

BILANS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Goodwill nets	Note 7	40 222	40 222
Immobilisations incorporelles nettes	Note 8	4 654	4 587
Immobilisations corporelles nettes	Note 9	1 262	867
Impôts différés actifs	Note 10	1 429	1 429
Autres actifs financiers	Note 11	401	2 154
Actifs non courants		**47 968**	**49 259**
Clients et autres débiteurs	Note 12	648	248
Autres actifs courants	Note 13	60 893	44 065
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	Note 14	2 662	7 987
Actifs courants		**64 203**	**52 300**
TOTAL DE L'ACTIF		**112 171**	**101 560**

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital social		54 505	54 505
Primes d'émission et d'apport		15 495	15 495
Réserves et report à nouveau		- 19 097	- 14 577
Résultat consolidé (part du Groupe)		- 8 417	- 4 559
Capitaux propres (part du Groupe)		**42 486**	**50 864**
Intérêts minoritaires		- 0	- 0
Capitaux propres		**42 486**	**50 864**
Emprunts et dettes financières à long terme	Note 15	7 615	1 161
Provisions non courantes	Note 16	644	552
Passifs d'impôts différés		1	2
Passifs non courants		**8 259**	**1 715**
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	Note 17	143	-
Fournisseurs et autres créditeurs		4 938	5 958
Autres dettes courantes		56 344	43 023
Passifs courants		**61 426**	**48 981**
TOTAL DU PASSIF		**112 171**	**101 560**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2018 ET 2017

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net		-8 417	- 4 545
Ajustements pour :			
Amortissements des immobilisations		2 171	1 942
Autres éléments non courants sans incidence sur la trésorerie		92	66
Coût de l'endettement		51	4
Reprise du earn out		2 000	-
Résultat de cession sur titres		239	- 403
Coûts des paiements fondés sur des actions		44	138
Charges d'impôts courants et différés	Note 6	445	317
Résultat opérationnel avant variation du BFR et des provisions		-3 375	- 2 481
Variation du BFR	Note 18	-3 289	1 993
Trésorerie provenant des activités opérationnelles		-6 664	- 488
Intérêts payés		-51	- 4
Impôt sur le résultat payé		-883	- 861
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles poursuivies		-7 598	- 1 353
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles des activités cédées		-	327
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		-7 598	- 1 026
Acquisition d'immobilisations, créances et dettes		-3 500	- 3 410
Variation des actifs financiers		-486	505
Incidence des variations de périmètre		-	2 402
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement poursuivies		-3 986	- 503
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement des activités cédées		-	- 666
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		-3 986	- 1 169
Rachat d'actions propres		-	520
Transaction avec les minoritaires		-	- 301
Nouveaux emprunts		6 284	1 161
Remboursements d'emprunts		-168	-
Dividendes payés aux minoritaires		-	- 28
Trésorerie nette provenant des activités de financement poursuivies		6 116	1 352
Trésorerie nette provenant des activités de financement		6 116	-
Incidence des variations de taux de change		-	-
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies		-5 468	- 504
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie des activités cédées		-	- 339
Trésorerie nette au 1er janvier		7 987	8 831
Trésorerie nette fin de période :		**2 519**	**7 987**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES EXERCICES 2018 ET 2017

en milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Transactions avec HiMedia	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Produits et charges en capitaux propres	Réserves et Résultats des comptes consolidées	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2016	**4 954 974**	**54 505**	**15 495**	**7 035**	**- 465**	**276**	**- 702**	**- 21 220**	**54 925**	**152**	**55 076**
Traitement des options et actions gratuites						138			138		138
Rachats d'actions propres					464	20			484		484
Dividendes versés aux intérêts minoritaires									-	- 28	- 28
Variation périmètre				-				- 127	- 127	- 176	- 303
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							3		3		3
Résultat net de la période								- 4 559	- 4 559	51	- 4 508
Résultat global	-	-	-	-	-	-	3	- 4 559	- 4 556	51	- 4 505
Au 31 décembre 2017	**4 954 974**	**54 505**	**15 495**	**7 035**	**- 0**	**434**	**- 699**	**- 25 906**	**50 864**	**0**	**50 864**
Traitement des options et actions gratuites						44			44		44
Rachats d'actions propres									-		-
Dividendes versés aux intérêts minoritaires									-		-
Variation périmètre									-		-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							- 5		- 5		- 5
Résultat net de la période								- 8 417	- 8 417		- 8 417
Résultat global	-	-	-	-	-	-	- 5	- 8 417	- 8 421	-	- 8 421
Au 31 décembre 2018	**4 954 974**	**54 505**	**15 495**	**7 035**	**- 0**	**478**	**- 704**	**- 34 322**	**42 487**	**0**	**42 487**

La société a mis fin au contrat de liquidité au cours du 1er semestre 2017.

En date du 1er septembre 2017, HPME SA a acquis les parts des actionnaires minoritaires de HiPay Portugal Lda afin de porter sa participation à 100 %.

Un nouveau plan d'actions gratuites a été attribué au cours de l'exercice 2017 (cf. note 19)

2. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Entité présentant les états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice 2018 du groupe HiPay intègrent les comptes de HiPay Group S.A. (désigné comme « la Société ») et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que les participations du Groupe dans ses entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros.

Le siège social de la Société est situé 94, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, depuis le 1er décembre 2017.

1.2. Evènements significatifs

Néant.

1.3. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2018 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration et arrêtés lors de sa réunion du 12 mars 2019.

1.4. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés dans la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2018.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour la première fois au 1er janvier 2018

L'application par le groupe des normes et interprétations suivantes, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, est sans impact majeur sur les états financiers consolidés :

- Amendements IFRS 2 « Classification et évaluation des paiements sur base d'actions » ;
- Améliorations annuelles des IFRS du cycle 2014 – 2016 – Amendements à IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Améliorations annuelles des IFRS du cycle 2014 – 2016 - Amendements à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IFRS 9 et compléments à IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation des actifs financiers, option à la juste valeur pour les passifs financiers et comptabilité de couverture » applicable à compter du 1er janvier 2018 ;
- IFRS 15 et compléments à IFRS 15 (amendements, clarifications) « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » applicable à compter du 1er janvier 2018.

IFRS 15

Au 1er janvier 2018, HiPay Group a adopté la nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » publiée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016 incluant les clarifications parues le 31 octobre 2017. Le Groupe a retenu la méthode de transition rétrospective complète avec retraitement de l'exercice comparatif 2017 et comptabilisation de l'impact cumulé dans les capitaux propres au 1er janvier 2017.

La norme IFRS 15 pose des principes très structurants de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives : identification du contrat, identification des différentes obligations de performance, détermination du prix global du contrat, allocation du prix global à chaque obligation de performance, comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La norme IFRS 15 fait évoluer également les principes et indicateurs applicables pour déterminer si le Groupe doit présenter les transactions au compte de résultat en tant que « principal » sur une base brute ou en tant « qu'agent » sur une base nette, le revenu étant alors présenté pour le montant facturé au client net du montant facturé par le fournisseur.

Le groupe a donc mis en œuvre une analyse à partir des principes et indicateurs de la norme pour savoir si l'entité agit pour son propre compte (principal) sur toute la chaine de services rendus aux sites marchands ou en tant qu'agent sur une partie de la chaine.

Les flux financiers provenant des consommateurs finaux via les banques acquéreurs correspondent aux ventes de biens ou services réalisées par les sites internet et marchands. Les montants transitant par les comptes de HiPay sont ainsi des sommes collectées pour le compte de tiers.

HiPay réalise des prestations de services complètes destinées aux enseignes de distribution, leur permettant de proposer des scénarios de paiement variés à leurs clients. HiPay Group assure le traitement, l'acquisition et la collecte des flux financiers issus des ventes aux consommateurs finaux pour le compte des marchands.

HiPay facture les marchands sous la forme de forfaits et commissions assises sur les flux de ventes.

HiPay a développé une solution technologique unique lui permettant d'agréger un grand nombre de moyens de paiement, de travailler avec des fournisseurs d'accès et acquéreurs variés, afin de fournir à la totalité de cette chaine de valeur une solution innovante.

HiPay est responsable de la prestation de traitement, acquisition et collecte de bout en bout vis-à-vis de ses clients et établit les prix de vente de l'ensemble de la chaine de valeur. Le contrat avec le site internet ne distingue pas les différentes étapes du processus de paiement. Une seule obligation de performance est identifiée.

HiPay agit donc alors en tant que Principal pour l'ensemble de sa prestation : les montants facturés par HiPay au titre de sa prestation sont ainsi reconnus en chiffre d'affaires.

En conséquence l'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe.

IFRS 9

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de la norme « IFRS 9 - Instruments financiers », regroupant les trois phases qui ont constitué le projet (classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture). La norme IFRS 9 a été homologuée par le règlement européen du 22 novembre 2016.

HiPay Group a adopté la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, sans retraiter l'exercice comparatif 2017, tel qu'autorisé par ce texte. L'application de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 a modifié la norme IAS 39 principalement sur trois volets :

Volet 1 : classement et évaluation des instruments financiers ;
Volet 2 : dépréciation des actifs financiers ; et
Volet 3 : comptabilité de couverture.

L'application rétrospective du volet 1 « classement et évaluation des instruments financiers » n'a pas eu d'impact significatif sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers détenus au 1er janvier 2018.

La mise en œuvre du nouveau volet « dépréciation des actifs financiers » qui remplace le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues » n'a pas d'impact significatif pour le Groupe au 1er janvier 2018 et l'année 2018 étant donné le faible niveau des créances clients.
Le groupe n'ayant pas d'instruments financiers pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée, ce dernier volet n'a pas d'impact pour le Groupe.
Application par anticipation

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de nouvelle norme, amendement ou interprétation.

Normes publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire :

Les principes appliqués par le Groupe ne diffèrent pas des normes IFRS / IFRIC telles que publiées par l'IASB / IFRS IC dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes adoptées par l'Union Européenne mais non entrées en vigueur n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 :

- IFRS 16 « Contrats de locations » applicable à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 16

Cette norme IFRS 16 sur les contrats de location, publiée le 13 janvier 2016, entrera en vigueur dans les comptes des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019 et impose aux preneurs de comptabiliser, pour les contrats éligibles à la norme, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme d'un :
- Droit d'utilisation, en immobilisations ;
- Passif de location, en dette financière.

Le Groupe a opté pour une application rétrospective simplifiée, mais a identifié l'ensemble de ses contrats de locations éligibles.
Les actifs en location sont essentiellement, des locaux occupés, des véhicules de fonctions et de l'hébergement.

1.5. Principes de Consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

1.5.1. Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de HiPay Group SA sont intégrées globalement.

1.5.2. Entreprises associées (entreprises mises en equivalence)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La valorisation des titres du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

1.5.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

1.6. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- Les goodwill et les tests de dépréciation afférents,
- Les actifs incorporels acquis,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- Les provisions pour risques et charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.7. Monnaie étrangère

1.7.1. Transactions en monnaie étrangère

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

1.7.2. Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

1.8. Immobilisations incorporelles

1.8.1. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément aux normes IFRS 3 dont les dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2010 et IFRS 10 qui remplace IAS 27 ne traitant plus que des états financiers individuels depuis le 1er janvier 2014.

Le goodwill est évalué à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative (badwill), un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe HiPay supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées contrepartie goodwill pendant la pérode d'acquisition et contrepartie résultat après cette période.

Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées dans la Note 1.10.2 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

1.8.2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :
- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces frais de recherche et développement sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.
Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de licences et de logiciels. Pour les immmobilisations qui ont une durée d'utilité finie, elles sont amorties sur une durée comprise entre 1 et 5 ans.

1.9. Immobilisations corporelles

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, pour lesquelles les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements et aménagements 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques 3 à 5 ans
Mobilier 4 à 8 ans

1.10. Actifs et passifs non courants

1.10.1. Actifs financiers

L'ensemble des actifs financiers relèvent de la catégorie « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au 31 décembre 2018. Aucun actif financier ne relève des catégories « Actifs disponibles à la vente » ou « Juste valeur par résultat ».

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe HiPay considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les titres non consolidés sont initialement enregistrés à leur prix de revient qui correspond à leur juste valeur augmentée du coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont évalués à leur juste valeur, représentative de leur valeur de marché, dès lors que le Groupe dispose d'éléments d'évaluation suffisamment fiables, notamment lorsqu'il existe un marché actif. Dans le cas contraire, ils sont maintenus à leur valeur d'entrée. Si la juste valeur, lorsqu'elle peut être déterminée, est supérieure à la valeur d'entrée, les titres sont réévalués en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

En cas de moins-value identifiée, une perte de valeur est comptabilisée et enregistrée :

- en résultat si la perte présente un caractère permanent, toute réappréciation ultérieure viendra alors s'imputer en capitaux propres. Le caractère permanent de la perte s'apprécie au cas par cas en fonction du niveau significatif de la baisse ou de la durée de la période de décote du titre par rapport à son prix d'acquisition.
- en capitaux propres si la perte est présumée présenter un caractère temporaire.

Lors de la cession des titres, les ajustements de valeur inscrits en capitaux propres sont repris et comptabilisés au compte de résultat.

1.10.2. Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe HiPay, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.
Pour le goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie qui regroupe plusieurs actifs est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Concernant le goodwill, pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, résultant de leur utilisation continue, largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (ou d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (ou du groupe d'unités). Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Pour les autres actifs, le Groupe HiPay apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant.

1.10.3. Passifs financiers

L'ensemble des passifs financiers relèvent de la catégorie « dettes au coût amorti » au 31 décembre 2018. Aucun passif financier ne relève de la catégorie « Instruments dérivés ».

1.11. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

1.12. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

1.13. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

1.14. Capital

1.14.1. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

1.14.2. Rachats d'instruments de capitaux propres (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

1.15. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe HiPay a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

1.16. Avantages du personnel

1.16.1. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

1.16.2. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette du Groupe HiPay au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.
Le Groupe HiPay comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

1.16.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe HiPay est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe HiPay a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

1.16.4. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe HiPay s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe HiPay a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

1.16.5. Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées (attributions et/ou radiations) et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

1.17. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprise ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les impôts sur le résultat sont calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays ou les résultats sont taxables.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe HiPay disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les solutions HiPay sont encadrées par deux licences bancaires européennes :

- Etablissement de Paiement : cet agrément obtenu auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en août 2011 par la société HiPay SAS permet à HiPay de fournir des services de paiement ;
- Etablissement de Monnaie Electronique : cet agrément obtenu auprès de la BNB (Banque Nationale de Belgique) en décembre 2008 par la société HPME et assorti d'un passeport européen permet de proposer la solution de porte-monnaie électronique du Groupe dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

HiPay offre aux marchands une solution complète de paiement (cartes bancaires, méthodes de paiement locales, virement, etc) et intervient pour fournir une prestation technique et servicielle aux commerçants.

Le chiffre d'affaires correspond aux commissions facturées à ce dernier.

1.19. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants et la charge d'action gratuite. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les pertes de valeur sur les immobilisations, les charges de restructuration ayant un caractère inhabituel et de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, les charges liées à des ruptures exceptionnelles de contrats et tout autre charge ou produit significatif de caractère non courant.

NOTE 2. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe HiPay est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :
- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe HiPay à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital.

Il incombe au Conseil d'administration du Groupe HiPay de définir et superviser le cadre de la gestion des risques.

2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition du Groupe HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. A l'issue de cette analyse réalisée notamment grâce à des outils externes, le Groupe HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

A chaque clôture, le Groupe HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

2.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe HiPay éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe HiPay pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe HiPay.
Le Groupe HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

2.3. Risque de marché

2.3.1 Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat du Groupe HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.
Le Groupe HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro (principalement l'Amérique latine et les Etats-Unis). Par ailleurs, Hipay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. Liste des sociétés composant le groupe

Dénomination sociale	Pays	31 décembre 2018 % Intérêt	31 déc. 2017 % Intérêt	Méthode de consolidation	Forme juridique	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
HiPay Group SA	France	100 %	100 %	IG	société mère	16.03.15	31.12
HPME SA	Belgique	100 %	100 %	IG	filiale	08.05.08	31.12
HiPay Payment do Brasil LTDA	Brésil	100 %	100 %	IG	filiale	16.11.11	31.12
HiPay Portugal LDA	Portugal	100 %	100 %	IG	filiale	22.01.15	31.12
HiPay LLC	Etats-Unis	100 %	100 %	IG	filiale	10.02.16	31.12
Stichting	Pays-Bas	100 %	100 %	IG	fondation	10.04.12	31.12
HiPay SAS	France	100 %	100 %	IG	filiale	08.02.06	31.12

Nouvelle entrée dans le périmètre de la consolidation : Stichting Foundation Payments HPME (non significatif depuis sa création).

NOTE 4. CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Salaires	7 556	6 074
Charges sociales	3 898	3 109
Provision pour indemnités de fin de carrières (variation)	16	19
Charges de personnel	**11 470**	**9 202**

Les effectifs moyens varient comme suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Effectif moyen	174	161

Afin de soutenir la croissance de l'activité en cours et à venir, le groupe a renforcé ses équipes et a fait appel à de nouvelles compétences nécessaires pour assurer le développement.

NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits financiers	15	615
Charges financières	-2 323	-384
Résultat financier	**-2 309**	**232**

Au 31 décembre 2018, les charges financières sont principalement composées de l'ajustement de prix lié à la cession Mobiyo SAS en juillet 2017, et notamment de l'annulation du produit sur complément de prix estimé au 31 décembre 2017 à 2 millions d'euros. En effet, les éléments financiers reçus pour 2018 rendent peu probable le règlement des compléments de prix prévus au contrat sur les exercices 2019 et 2020.

Au 31 décembre 2017, le résultat financier se composait principalement de la plus value de cession de titres de participation non consolidés pour 0,4 m€ (cf. note 11) et d'une perte de change nette pour 0,1m€.

NOTE 6. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Impôts courants	- 446	- 254
Impôts différés	-	- 63
(Charge)/Produit d'impôts	**- 446**	**- 317**
Taux effectif d'impôt (%)	-6 %	-8 %

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux d'imposition en France	**28 %**	**33 %**
(Charge)/Produit d'impôts théorique	2 232	1 409
Eléments de rapprochement avec le taux effectif :		
Effet changement de taux		-
Différence de taux d'imposition entre les pays	69	56
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	- 2 177	- 1 531
Effet différences permanentes et temporaires	- 430	- 69
Impôts sans base	- 140	- 183
(Charge)/Produit d'impôts réel	**- 446**	**- 317**
Taux effectif d'impôt	-6 %	-8 %

Au 31 décembre 2018, le taux effectif d'impôt résulte principalement de déficits fiscaux de la période non reconnus essentiellement sur Hipay Group SA.

NOTE 7. GOODWILL

Le goodwill s'élève à 40,2m€ en valeur brute et valeur nette au 31 décembre 2018.

Le groupe n'a pas identifié au 31 décembre 2018 d'indice de perte de valeur.
Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2018. Cette procédure, s'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 5 ans (2019-2023),
- taux de croissance à long terme : 1,5 %,
- taux d'actualisation : 10,78 %,
- taux de croissance du chiffre d'affaires en cohérence avec les taux observés ces dernières années.

Le plan d'affaires est établi sur la base du budget 2019 approuvé par le Conseil d'Administration et des estimations de la Direction pour les années 2020-2023.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par la Direction selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2018 à la reconnaissance de perte de valeur.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres-clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Les variations des paramètres-clés utilisées dans cette analyse de sensibilité sont présentées ci-après :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Taux de croissance CA 2019-2023
	Taux utilisé	Var	Taux utilisé	Var	Var
Monétique	10,8 %	+150 pts	1,5 %	-150 pts	-500 pts

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

NOTE 8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences », ainsi que « Immobilisations en cours » et correspondent principalement :

- aux nouveaux développements sur les plateformes,
- à l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur nos plateformes de paiement,
- aux développements de nos outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale...).

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2017	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2018
Logiciels et licences	12 032	2 649	-799	-	13 882
Marques	51	-	-	-	51
Immobilisations en cours	580	-2 649	2 737	-	668
Autres	169	-	-	-17	152
Total	**12 832**	**-**	**1 937**	**-17**	**14 753**

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2017	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2018
Logiciels et licences	-8 093	-	-1 853	-	-9 946
Marques	-1	-	-	-	-1
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres	-152	-	-	-	-152
Total	**-8 245**	**-**	**-1 853**	**-**	**-10 098**

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Logiciels et licences	3 939	3 936
Marques	50	50
Immobilisations en cours	580	668
Autres	17	-
Total	**4 587**	**4 654**

NOTE 9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations corporelles évolue comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2017	Aug.	Dim.	31 décembre 2018
Agencements et installations	597	246	-	843
Matériel de bureau et informatique	1 339	412	-2	1 750
Mobilier	129	55	-	184
Total	**2 064**	**714**	**-2**	**2 777**

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2017	Aug.	Dim.	31 décembre 2018
Agencements et installations	-14	-84	-	-98
Matériel de bureau et informatique	-1 149	-208	1	-1 356
Mobilier	-35	-26	-	-61
Total	**-1 198**	**-318**	**1**	**-1 515**

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Agencements et installations	583	745
Matériel de bureau et informatique	190	394
Mobilier	94	123
Total	**867**	**1 262**

Le retraitement des crédits baux, contractés sur l'exercice 2018, augmente les acquisitions pour 0.34 m€.

NOTE 10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre 2018, les impôts différés sont principalement composés d'impôts différés actifs relatifs à l'activation au cours des exercices précédents des déficits reportables.
Aucun impôt différé actif n'a été constaté au titre des déficits reportables en 2018.

Au 31 décembre 2018, le solde des déficits reportables non activés sur le Groupe HiPay s'élève à 15,82m€ (en base).

NOTE 11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2018, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Autres titres non consolidés	-	-
Autres actifs financiers	-	2 000
Dépôts et cautionnements	401	154
Total	**401**	**2 154**

La variation des autres actifs financiers s'explique par l'annulation du produit sur complément de prix estimé au 31 décembre 2017 à 2 millions d'euros (cf. note 5).

NOTE 12. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Clients et factures à établir	705	248
Dépréciation	-57	-
Clients et autres débiteurs	**648**	**248**

La valeur nette comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition maximale au risque de crédit sur ce poste.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Non échues(*)	316	213
0-30 jours	80	25
31-120 jours	191	0
121-360 jours	62	10
+ d'un an	56	-
Clients et autres débiteurs	**705**	**248**

(*) Toutes les créances non échues sont d'échéances inférieures à un an.

NOTE 13. AUTRES ACTIFS COURANTS

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs fiscaux et sociaux	4 707	3 960
Charges constatées d'avance	469	203
Compte d'avoirs disponibles	55 153	39 082
Autres	565	821
Autres actifs courants	**60 893**	**44 065**

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an (hormis les dépôts de garanties).

Le poste actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA et des créances envers les organismes fiscaux et sociaux.

Les comptes d'avoirs disponibles concernent l'activité monétique en Belgique et en France. Ils s'élèvent à 55,2 m€ en 2018 contre 39,1m€ en 2017 et correspondent à l'ensemble des engagements financiers engendrés par l'émission de monnaie électronique et aux reversements en cours auprès des sites marchands (cf. note 17. Autres dettes courantes).

Conformément à la règlementation en vigueur, les fonds reçus pour l'exécution d'une opération de paiement (ou les fonds collectés en contrepartie de l'émission de monnaie électronique pour HPME) sont placés dans un ou plusieurs comptes ouverts spécialement à cet effet, identifiés séparément de tout autre compte utilisé pour détenir des fonds détenus pour compte propre, auprès d'un établissement de crédit agréé dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

NOTE 14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Parts d'OPCVM Trésorerie disponible chez le factor Disponibilités	1 200 - 1 461	2 551 - 5 436
Trésorerie et équiv. de trésorerie	**2 662**	**7 987**
Découverts bancaires	-143	-
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	-143	-
Trésorerie Nette	**2 518**	**7 987**

Une convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1er mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 millions d'euros maximum. Dans ce contexte et compte tenu de l'évolution des volumes et marges prévue pour l'exercice 2019 sur la base des réalisations 2018, la poursuite des activités de la société pourra être assurée sur l'année à venir.

NOTE 15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Un Prêt de 650 milliers d'euros a été contracté avec la BNP Paribas le 12 janvier 2018 pour financer les travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux.

Deux emprunts avec la BPI ont été contractés au second semestre 2018, ils s'élèvent à 1 500 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros. Les remboursements commenceront respectivement en 2021 et fin 2020.

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Emprunts auprès d'établissements de crédit	**5 054**	**0**

Détail :

Emprunts auprès d'établissements de crédit

en milliers d'euros	
Position au début de la période	**0**
Prêt contracté 2018 Remboursement des emprunts	5 150 96
Position fin de la période	**5 054**
Dont partie moins d'un an de 1 à 5 ans à + 5 ans	129 3 350 1 575

Les créances de Crédit Impôt Recherche de Hipay SAS (2015, 2016 et 2017) ont été financées à hauteur de 1 914 milliers d'euros représentant 95 % des créances. Ces créances demeurent à l'actif de la société.

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Financement du Crédit Impôt Recherche	**2 295**	**1 161**

Nous avons aussi retraité les crédits baux contractés sur l'exercice 2018, tel que demande la norme IAS 17 :

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Crédit-bail	**266**	**-**

NOTE 16. PROVISIONS NON COURANTES

16.1. Détail des provisions non courantes

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Provisions pour risques et charges	476	400
Indemnités de fin de carrière	168	152
Provisions non courantes	**644**	**552**

16.2. Provisions pour risques et charges

en millers d'euros	31 décembre 2018	Dot. Période	Rep. non utilisée	Rep. Utilisée	31 décembre 2017
Provision pour risque et charges	400	76	-	-	476

Les provisions pour risques et charges constatées au cours de l'exercice couvrent notamment des risques fiscaux et commerciaux.

16.3. Provision au titre des indemnités de départ à la retraite

Les provisions comptabilisées concernent principalement les entités françaises ; il s'agit d'indemnités de départ à la retraite. L'évaluation de ces provisions est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux dispositions de la convention collective SYNTEC.

La provision évolue comme suit :

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Valeur actualisée des obligations au 1er janvier	152	180
Coût des services rendus et coût financier	16	19
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres	-	-
Variation de périmètre		-47
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	**168**	**152**

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivants :

	2018	2017
Taux d'actualisation	1,60 %	1,30 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite (Cadres)	67 ans	67 ans
Age de départ à la retraite (Non Cadres)	62 ans	62 ans
Table de survie	INSEE F 2008 - 2010	INSEE F 2008 - 2010

NOTE 17. AUTRES DETTES COURANTES

Toutes les autres dettes courantes sont d'échéance inférieure à un an, à l'exception des jetons de présence.

en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fiscales et sociales	3 366	3 813
Dettes sur immobilisations	91	-
Produits constatés d'avance	-	-
Autres dettes	52 887	39 210
Autres dettes courantes	**56 344**	**43 023**

Le poste Dettes fiscales et sociales est principalement constitué des dettes de TVA et de dettes envers le personnel et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont notamment composées des engagements financiers engendrés par l'émission de monnaie électronique et des reversements en cours auprès des sites marchands utilisant les plateformes monétiques (cf. Note 13 Autres actifs courants).

NOTE 18. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en millers d'euros	notes	31 décembre 2017	Eléments de BFR	Autres mouvements	31 décembre 2018
Clients et autres débiteurs	Note 12	248	400	0	648
Actifs fiscaux et sociaux	Note 13	3 960	747	0	4 707
Charges constatées d'avance	Note 13	203	266	0	469
Autres créances	Note 13	39 903	12 284	3 531	55 718
Sous-totaux actifs (1)		**44 313**	**13 697**	**3 531**	**61 541**
Fournisseurs et autres créditeurs		5 958	-1 020	-	4 938
Dettes fiscales et sociales	Note 17	3 813	-10	-437	3 366
Produits constatés d'avance	Note 17	0	0	-	0
Autres dettes	Note 17	39 210	11 438	2 330	52 978
Sous-totaux passif (2)		**48 981**	**10 408**	**1 893**	**61 282**
Besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)-(2)		**-4 668**	**3 289**	**1 638**	**259**

La variation du besoin en fonds de roulement s'explique notamment par le règlement de dettes fournisseurs antérieures à 2018 et la variation des postes du bilan liés à l'activité de paiement.

NOTE 19. PLAN D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

	Plan n°1	Plan n°2	Total
Date d'assemblée	15-juin-15	02-mai-16	
Date du Conseil d'Administration	28-mai-15	16-juin-17	
Nombre total d'actions attribuées	129 545	27 000	156 545
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	30 455	-	30 455
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	-	27 000	27 000
Nombre d'actions annulées	99 090	9 000	108 090
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2018			-
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	30 455	18 000	48 455
Fin de la période d'acquisition	29-juin-17	16-juin-20	
Fin de la période de conservation	29-juin-19	16-juin-20	
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	14,13	12,64	
Décôte d'incessibilité	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	12,02	9,88	

L'impact financier relatif à ces plans est présenté sur la ligne « Valorisation des stock options et actions gratuites » dans le compte de résultat.

NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

20.1. Engagements reçus

Le contrat de cession de la société Mobiyo SAS prévoit le versement d'un complément de prix d'une valeur maximum de 3 millions d'euros fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Il existe donc un engagement hors-bilan reçu à hauteur de la différence, soit 2 millions d'euros, mais dont la probabilité d'occurrence est jugée faible à présent.

20.2. Engagements donnés

Dans le cadre de la cession de Mobiyo SAS, le groupe a consenti une garantie de passif, à la société GibMedia SAS. Cette garantie de passif est plafonnée à 30 % du prix payé, et s'éteindra le 31 décembre 2020.

Au 1er décembre 2017, le Groupe HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Ce contrat de sous-location a une durée ferme de 6 ans.

Dans le cadre d'un litige opposant l'administration fiscale à la société HiPay SAS, cette dernière a procédé à un nantissement de son fonds de commerce.

20.3. Passifs éventuels

Au cours des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux. Certaines propositions de rectifications ont été contestées et font l'objet de procédures contentieuses. Pour l'essentiel, ces redressements n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes dans la mesure où la Société et ses conseils estime disposer de chances sérieuses de succès au contentieux.

NOTE 21. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 16 janvier 2019, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 2.996.131,10 Euros en numéraire dans le capital de HiPay SAS afin de le porter à 6.355.080 euros.

NOTE 22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

22.1. Rémunérations des membres des organes de direction

22.1.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Grégoire Bourdin, DG				
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable	27 000**	27 000**	50 000	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	15 056	15 056	18 544	18 544
Total	**242 056**	**242 056**	**268 544**	**218 544**
Gabriel de Montessus, ex-DG				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	40 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	726 758
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**766 758**

* garantie perte d'emploi, véhicule et retraite supplémentaire
** rémunération variable versée en 2018, au titre de l'exercice 2017

La Société a souscrit un contrat de garantie perte d'emploi et un contrat de retraite supplémentaire pour son Directeur Général. Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

22.1.2 Rémunérations des autres mandataires sociaux

Seuls les membres indépendants du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence (soit une administratrice à ce jour). Le montant autorisé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2016 et qui aurait dû être distribué au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 s'élève à 40 000 € par an.

22.2. Autres parties liées

Au 1er décembre 2017, le Groupe HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. Le loyer annuel s'élève à 799 K€ HT (hors charges).

Le Groupe HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 28 K€ sur l'exercice 2018.

Un contrat d'agent de services de paiement a été conclu entre HiPay SAS et Mobiyo. En effet, l'activité de Mobiyo consistant à la fourniture d'une solution de paiement sur facture opérateur nécessite de s'adosser à un prestataire de services de paiement dont l'activité est réglementée, tandis que la prestation commerciale et technique est fournie directement par Mobiyo à ses clients. Ce service s'élève à 22 K€ sur 2018.

22.3. Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees), qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

HiPay SAS facture aux sociétés du Groupe :

- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- des refacturations de personnel technique,
- des refacturations de développements informatiques,

qui sont ensuite éliminés dans les comptes consolidés.

NOTE 23. HONORAIRES DES CAC

en milliers d'euros	KPMG				Mazars				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
Audit	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
HiPay Group SA	74	50	38 %	26 %	100	52	100 %	58 %	174	102	59 %	36 %
Filiales intégrées globalement	122	144	62 %	74 %	-	37		42 %	122	181	41 %	64 %
Services autres que la certification des comptes												
HiPay Group SA												
Filiales intégrées globalement												
Total	**196**	**194**	**100 %**	**100 %**	**100**	**89**	**100 %**	**100 %**	**296**	**283**	**100 %**	**100 %**

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société HiPay Group S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HiPay Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Risque identifié
L'activité du groupe consiste à proposer de multiples solutions de paiement électronique aux entreprises. Le chiffre d'affaires correspond aux commissions facturées tel qu'indiqué dans les notes 1.4 et 1.18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le volume très significatif de transactions générées par cette activité dite monétique est suivi grâce à une plateforme informatique développée en interne, qui permet de calculer le chiffre d'affaires à facturer en fonction des volumes de transactions et des conditions contractuelles associées à chacune d'entre elles.

La norme IFRS 15 en vigueur depuis le 1er janvier 2018 fait évoluer les principes et indicateurs applicables pour déterminer si le groupe doit présenter les transactions au compte de résultat en tant que « principal » sur une base brute ou en tant « qu'agent » sur une base nette, le revenu étant alors présenté pour le montant facturé au client net du montant facturé par le fournisseur.

Le groupe a donc mis en œuvre une analyse à partir des principes et indicateurs de la norme pour savoir si l'entité agit pour son propre compte (principal) sur toute la chaine de services rendus aux sites marchands ou en tant qu'agent sur une partie de la chaine.

Nous considérons la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit au regard du volume des transactions qui le sous-tendent et de la complexité des systèmes d'information qui en permettent le calcul.

Réponses apportées lors de notre audit
Nos travaux ont consisté en :

- La compréhension complète du processus lié au flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation du contrat jusqu'à la facturation et la réception du paiement ;
- l'examen de la conformité des principes comptables appliqués par la société aux normes comptables en vigueur, en particulier au regard de la norme IFRS 15 applicable au 1er janvier 2018 ;
- La prise de connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par le Groupe, l'identification des principaux contrôles clés concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires et la réalisation de tests sur ces contrôles clés (contrôles généraux et applicatifs automatiques informatiques sur la plateforme, et contrôles manuels) portant sur l'existence, l'exactitude et le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice clos. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, ces tests ont été menés avec l'aide de nos spécialistes informatiques ;
- La réalisation de procédures substantives dont notamment :

  - l'analyse des réconciliations des flux entre plateforme, relevés bancaires et comptabilité et la justification des écarts mis en évidence ;
  - le recalcul d'un échantillon de commissions relatives aux solutions de porte-monnaie électronique ;
  - l'appréciation de la cohérence de la variation du chiffre d'affaires par rapport à l'évolution des flux (taux de commission).

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Risque identifié
Tel qu'indiqué dans le tableau de flux de trésorerie et dans les notes 2.2, 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a consommé au cours de l'exercice 2018 un montant net de trésorerie s'élevant à 5 468 milliers d'euros et a contracté des emprunts sur l'exercice pour un total de 5 150 milliers d'euros. Au 31 décembre 2018, la trésorerie disponible pour le groupe ressort donc à 2 518 milliers d'euros.

La société a examiné sa capacité à poursuivre son activité normalement au cours de l'exercice 2019. Dans ce cadre, elle a notamment conclu en date du 1er mars 2019 une convention de compte courant avec son actionnaire principal, la société BJ Invest SAS, lui permettant de bénéficier d'une avance de trésorerie disponible à hauteur de 5 millions d'euros maximum.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'appréciation de la gestion du risque de liquidité à court terme par la direction du groupe comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de l'audit
Nous avons obtenu les analyses de la direction portant sur sa capacité à gérer son risque de liquidité sur les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice et avons notamment :

- analysé la variation de trésorerie afin d'en comprendre la consommation sur l'exercice 2018 ;
- réalisé un examen critique des hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2019 par la direction, sur la base du plan d'affaires approuvé par le conseil d'administration en date du 28 février 2019 ;
- analysé la documentation juridique relative à la mise en place de la convention de compte-courant d'associé au bénéfice de Hi-Pay Group ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée au titre de la gestion du risque de liquidité dans la note 2.2, de la trésorerie et équivalents de trésorerie dans la note 14 et des emprunts et dettes financières à long terme dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DU GOODWILL

Risque identifié
Au 31 décembre 2018, le goodwill s'élève à 40,2 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 112,2 millions d'euros. Il correspond au goodwill affecté à l'activité monétique du groupe. Sa valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent un risque de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Les modalités du test de perte de valeur sont décrites dans les notes 1.8.1, 1.10.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de cet actif constitue un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif dans les comptes du groupe et parce que la détermination de sa valeur recouvrable, basée sur des prévisions, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué dans les notes 1.8.1 et 1.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponses apportées lors de notre audit
Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur, à travers la prise de connaissance du processus de construction des prévisions et la revue des modèles de calcul des flux de trésorerie futurs.
Nous avons évalué la conformité de la méthodologie retenue par la direction pour le calcul de la valeur recouvrable avec les normes comptables applicables.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment le taux de croissance long terme et le taux d'actualisation retenus.

Nous avons également examiné les modalités de calcul de la valeur recouvrable sur la base des prévisions établies par la direction et réalisé des tests de sensibilité en faisant varier les hypothèses et paramètres financiers retenus pour le test de perte de valeur.

Ces travaux ont été menés avec l'aide de nos experts en évaluation.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que l'exactitude arithmétique de l'analyse de sensibilité présentée.

RISQUES FISCAUX

Risque identifié
Au cours des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux. Certaines propositions de rectifications ont été contestées et/ou font l'objet de procédures contentieuses. Pour l'essentiel, ces redressements n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes dans la mesure où la Société justifie sa position et estime disposer de chances sérieuses de succès au contentieux, tel que précisé dans la note 20.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des redressements notifiés à l'issue des contrôles fiscaux et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur les comptes consolidés du groupe si les estimations de la direction devaient varier.

Réponses apportées lors de notre audit
Nos travaux ont consisté notamment en :
- l'analyse de la documentation établie et des correspondances avec l'administration fiscale ainsi que leur confrontation avec les positions de la direction ;
- des entretiens avec l'avocat conseil de la Société en charge du dossier et l'analyse de ses positions écrites afin de confirmer notre compréhension des motifs de contestations du groupe sur les propositions de rectifications reçues et d'apprécier les chances de succès au contentieux ;

Nos travaux ont été réalisés conjointement avec nos spécialistes fiscaux.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HiPay Group S.A. par les statuts constitutifs de la société en date du 6 mars 2015.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit IS et Mazars étaient dans la 4ème année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense
le 04 avril 2019

KPMG AUDIT IS
Stéphanie ORTEGA
Associée

Courbevoie
le 04 avril 2019

MAZARS
Guillaume DEVAUX
Associé

2.3 COMPTES SOCIAUX DE HIPAY GROUP SA

1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018 90

2. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 92

Note 1. Contexte 92
Note 2. Évènements significatifs de l'exercice 92
Note 3. Principes comptables et methodes d'evaluation 92
Note 4. Informations sur les postes du bilan 93
Note 5. Informations sur le compte de resultat 97
Note 6. Autres informations 98

3. RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES ANNUELS 100

1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

BILAN ACTIF

(en milliers euros)

ACTIF en millers d'euros	31 décembre 2018			31 décembre 2017
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets, logiciels	50	-	50	50
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements, matériel	8	4	4	6
Immobilisations financières				
Participations	70 963	-	70 963	70 963
Total	**71 021**	**4**	**71 017**	**71 019**
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Clients et comptes rattachés	764	-	764	763
Autres créances	3 866	-	3 866	898
Disponibilités	296	-	296	2 765
Total	**4 926**	**-**	**4 926**	**4 426**
Total de l'actif	**75 946**	**4**	**75 943**	**75 444**

BILAN PASSIF

(en milliers euros)

PASSIF en millers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	54 505	54 505
Primes d'émission, fusion, Apports	15 495	15 495
Report à nouveau	-4 608	-3 627
Réserves	-	-
Résultat de l'exercice	-1 184	-982
Provisions réglementées	-	-
Total	**64 207**	**65 392**
Provisions		
Provisions pour charges	-	-
Provisions pour risques	476	400
Total	**476**	**400**
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 454	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	582	1 138
Dettes fiscales et sociales	364	407
Autres dettes	8 861	8 108
Total	**11 260**	**9 653**
Total du passif	**75 943**	**75 444**

COMPTE DE RÉSULTAT
(en milliers euros)

PASSIF en millers d'euros	**31 décembre 2018**	**31 décembre 2017**
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	744	862
Autres produits	5	0
Total	**749**	**862**
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	-720	-1 065
Impôts, taxes et versements assimilés	-115	-18
Salaires et traitements	-642	-462
Charges sociales	-230	-278
Dotations aux amort. sur immob. corporelles	-3	-2
Autres charges	-5	-0
Total	**-1 715**	**-1 825**
Résultat d'exploitation	-966	-963
Produits financiers	74	78
Reprise provisions	-	11
Total	**74**	**89**
Charges assimilées	-42	-
Intérêts et charges assimilés	-174	-111
Total	**-216**	**-111**
Résultat financier		
Produits exceptionnels	-142	-22
Produits des cessions d'éléments d'actif	-	503
Sur opérations de gestion	-	-
Reprises sur provisions	400	100
Total	**400**	**603**
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	-	-200
Sur opérations de gestion	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-476	-400
Total	**-476**	**-600**
Résultat exceptionnel	**-76**	**3**
Résultat net avant impôt et participation	**-1 184**	**-982**
Impôt sur les bénéfices	-	-
Résultat de l'exercice	**-1 184**	**-982**

2. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1. CONTEXTE

La société HiPay Group est une entreprise domiciliée en France, constituée le 16 mars 2015. L'exercice s'étend sur une durée de 12 mois identique à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les informations suivantes constituent les annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2018.
HiPay Group est la société holding, tête de consolidation du groupe HiPay et est composée des sociétés suivantes :

Sociétés détenues directement à 100 %

- HPME SA, société anonyme de droit belge, au capital de 54 826 000 euros dont le siège social est situé Avenue des volontaires, 19 Bruxelles 1160 (Belgique), identifiée sous le numéro BCE0897928802.
- HIPAY LLC, détenue à 100 %, située 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 USA identifiée sous le numéro 32-0489167

Sociétés détenues indirectement

- HiPay SAS, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 3 150 018 euros, dont le siège social est situé 94 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, identifiée sous le numéro 390 334 225 RCS Paris (« HiPay SAS ») ;
- HiPay Payments do Brasil LTDA, sociedade limitada de droit brésilien au capital de 32 470 euros, dont le siège social est situé à Av. Rio Branco 99 – 21° andar, 20040-004 Rio de Janeiro (Brésil), inscrite auprès du Cadastro Nacional das Pessoas Jurídicas sous le numéro 14.645.018/0001-55 (« HiPay Payments do Brasil ») ;
- HiPay Portugal Lda, sociedade por quotas de droit portugais au capital de 125 000 euros, dont le siège social est situé à Rua Alexandre Herculano, no. 9, 4th floor, 1150-005 Lisbonne (Portugal), identifiée sous le numéro 513318089 (« HiPay Portugal ») ;

Les comptes de l'exercice 2018 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG) mis à jour le 4 novembre 2016, issu du règlement n° 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

NOTE 2. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Immobilisations incorporelles

Les marques acquises par la Société sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles ne font pas l'objet d'amortissement. Elles sont dépréciées si les conditions d'exploitation le rendent nécessaire.

3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres des sociétés détenues correspond soit à leur coût d'acquisition soit au montant du capital appelé lors de leur constitution.

Une provision pour dépréciation des titres et des comptes courants peut être constituée lorsque leur valeur d'utilité déterminée à la clôture de chaque exercice devient inférieure à leur valeur comptable.

Pour les sociétés du Groupe HiPay, la valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 5 ans et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

L'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en utilisant un taux de 10.78 % et un taux de croissance à l'infini de 1.5 %.

3.3 évaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont dépréciées le cas échéant si un risque de perte de valeur est identifié.

3.4 Provisions

Les provisions sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs. Elles sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans avantages économiques en contrepartie sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.5 Charges et produits de l'exercice

Les charges et les produits de l'exercice sont comptabilisés selon le principe de séparation des exercices.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Concernant les immobilisations incorporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Concessions et brevets	50	-	-	-	50
Fonds de Commerce	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	**50**		**-**	**-**	**50**

Au 31 décembre 2018, la valeur brute est composée de la marque HiPay et de l'ensemble des droits associés à cette marque.

Concernant les immobilisations corporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et infor.	8	-	-	-	8
TOTAL	**8**	**-**	**-**	**-**	**8**

Concernant les amortissements sur les immobilisations corporelles, les variations s'analysent comme suit :

En millers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et infor.	2	-	2	-	4
TOTAL	**2**	**-**	**2**	**-**	**4**

4.2 Immobilisations Financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participations	70 963	-	-	70 963
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
TOTAL	**70 963**	**-**	**-**	**70 963**

Les titres de participations, correspondent aux actions détenues dans les sociétés du groupe présentées dans la note 1. Le résultat du test effectué en fin d'année sur la valeur d'utilité de ces titres selon les modalités décrites au paragraphe 3.2 n'a pas conduit à la reconnaissance d'une perte de valeur au 31 décembre 2018.

4.3 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En millers d'euros	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Créances	477	287	764
Factures à établir	-	-	-
Créances brutes	477	287	764
Provision pour dépréciation des comptes clients	-	-	-
Créances nettes	**477**	**287**	**764**

Les créances du groupe se répartissent de la façon suivante :

En millers d'euros	Total
Hipay Portugal LDA	106
Hipay Italie	81
HPME	526
TOTAL	**712**

4.4 Autres créances

Ce poste s'analyse comme suit :

En millers d'euros	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Autres débiteurs	33	-	33
Comptes Courants (1)	1 129	-	1 129
Etat, impôts – Tva (2)	2 654	-	2 654
Autres créances liées à l'affacturage (3)	50	-	50
TOTAL	**3 866**	**-**	**3 866**

(1) Les comptes courants débiteurs concernent Hipay Italie pour 592 milliers d'euros et HIPAY LLC pour 536 milliers d'euros.
(2) Concernant la créance « Etat, impôts – tva », elle se compose essentiellement du CIR 2017 et 2018 pour un montant de 2 091 milliers d'euros déclaré au titre des dépenses de recherche de HiPay SAS par HiPay Group SA en tant que tête de groupe d'intégration fiscale ainsi qu'un crédit de TVA de 384 milliers d'euros. Le CIR 2017 a été partiellement financé par la BNP (voir paragraphe 4.10).
(3) Les Autres créances correspondent à la partie non financée de la cession du CIR 2017.

4.5 Disponibilités

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2018 s'élève à 295 856 euros.
Une convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1er mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 millions d'euros maximum. Dans ce contexte et compte tenu de l'évolution des volumes et marges prévue pour l'exercice 2019 sur la base des réalisations 2018, la poursuite des activités de la société pourra être assurée sur l'année à venir.

4.6 Comptes de régularisation d'actif

Néant.

4.7 Charges constatées d'avance

Néant.

4.8 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres :

En milliers euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Capital Social	54 505			54 505
Primes d'émission, fusion, apport	15 495			15 495
Report à nouveau	-3 627		982	-4 608
Réserve légale	-			-
Résultat de l'exercice précédent	-982	982		-
Résultat de l'exercice	-		1 184	-1 184
Provisions réglementées	-			-
TOTAL	**65 392**	**982**	**2 166**	**64 207**

Le capital se décompose de la façon suivante :

Éléments	Nombre	Val. nominale	Capital social
Actions en début d'exercice	4 954 974	11	54 505
Actions émises	-	-	-
Actions remboursées ou annulées	-	-	-
Actions en fin d'exercice	**4 954 974**	**11**	**54 505**

Le capital social d'un montant de 54 504 715 € a été entièrement libéré.

4.9 Provisions pour risques et charges

Ce poste se compose de la façon suivante :

En milliers euros	A l'ouverture	Dotation	Utilisation	Reprise	A la clôture
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	400	76	-	-	476
TOTAL	**400**	**76**	**-**	**-**	**476**

Les provisions pour risques et charges constatées couvrent notamment des risques fiscaux et commerciaux.

4.10 Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste se compose de la façon suivante :

En milliers euros	A la clôture
Emp. & dettes auprès des etablmts de credit	1 454
Emp. & dettes financières divers	-
TOTAL	**1 454**

Au cours de l'exercice un emprunt de 650 milliers d'euros a été contracté avec la BNP Paribas le 12 janvier 2018, pour financer les travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux.

Par ailleurs les créances de crédit impôt recherche d'HIPAY SAS ont été financées à hauteur de 900 milliers d'euros, dans le cadre d'un contrat de financement spécifique dont la garantie correspond à la créance vis-à-vis de l'état.

La durée de financement est en moyenne de 36 mois, au taux Euribor 6 mois + 1.10 %.

4.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers euros	-d'1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	A la clôture
Fournisseurs	144	30	-	174
Factures à recevoir	408	-	-	408
TOTAL	**552**	**30**	**-**	**582**

4.12 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

En milliers euros	A la clôture
Dettes sociales	176
Dettes fiscales	187
TOTAL	**364**

L'ensemble des dettes fiscales et sociales sont exigibles au 31 décembre 2018, a l'exception des jetons de présence qui sont à plus d'un an.

4.13 Autres dettes

Le poste Autres dettes s'analyse comme suit :

En milliers euros	A la clôture
Autres Dettes	7
Autres Dettes liées à l'affacturage	-
Comptes courants	8 853
TOTAL	**8 860**

L'ensemble des comptes courants sont exigibles au 31 décembre 2018.

Les comptes courants se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Total
HIPAY Portugal LDA	529
HIPAY SAS	6 177
HPME SA	2 147
TOTAL	**8 853**

4.14 Produits constatés d'avance

Néant.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'euros	31/12/2018	
	France	Etranger
Chiffre d'affaires	256	488
Autres produits	-	-
Total CA	**256**	**488**

Le chiffre d'affaires se compose essentiellement de facturations intragroupes relatives à des frais portés par la maison-mère et mutualisés entre les filiales.

5.2 Charges et produits financiers

Le résultat financier au 31 décembre 2018 fait ressortir une charge de 142 milliers d'euros Il se décompose comme suit :

En milliers euros	Produits Financiers	Charges Financieres
Charges & Produits assimilés	-	42
Produits & Charges sur intérêts des C/C	74	174
TOTAL	**74**	**216**

5.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond à la dotation de provisions pour risques sur un litige fiscal. Cette dotation est de 76 milliers d'euros.

5.4 Impôt

L'impôt sur les bénéfices a été calculé sur le résultat de la période et se décompose comme suit :

En milliers euros	"Résultat avant impôt et participation"	Impôt dû	"Résultat net avant participation"
Résultat d'exploitation	-966		-966
Résultat Financier	-142		-142
Résultat exceptionnel	-76		-76
Total	**-1 184**	**-**	**-1 184**

La société HiPay Group bénéficie du régime de l'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe à compter du 1er janvier 2017.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements reçus

Néant

6.2 Engagements donnés

Le Groupe HiPay est lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 28 K€ sur l'exercice 2018.

6.3 Effectif

L'effectif moyen en 2018 est de 3 personnes.

6.4 Aspects environnementaux

Considérant la recommandation du CNC n°2003-02 du 21 octobre 2003, la Société n'a enregistré aucune charge liée à des dépenses environnementales au 31 décembre 2018, et, compte tenu de son activité, ne supporte aucun risque environnemental.

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

En date du 16 janvier 2019, Hipay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 2 996 131.10 euros en numéraires dans le capital d'Hipay SAS afin de le porter à 6 335 080 euros.

6.6 Dirigeants et mandataires sociaux

Les rémunérations correspondent principalement à la rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration. Elles s'élèvent à 242 K€ au 31 décembre 2018.

6.7 Avals, cautions donnés et prêts et avances

Néant

6.8 Tableau des filiales et participations

Dénomination sociale	Adresse	Monnaie	Capital social (1)	Capitaux propres hors résultat et autre que le capital (1)	% de détention direct	Titres (1)	
						Valeur Brute	Valeur Nette
HPME SA	Av. des volontaires, 19 1160 Bruxelles	EUR	54 826	2 331	100 %	70 963	70 963
HIPAY LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington,Delaware 19808 USA	USD	0	-180	100 %		

(1) en milliers d'euros

Dénomination sociale"	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé (1)	Dividendes encaissés par HiPay Group au cours de l'exercice	Date de création ou d'acquisition
HPME SA	13 142	511	0	08.05.08
HIPAY LLC	0	-407	0	10.02.16

(1) en milliers d'euros

6.9 Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees).

HiPay SAS facture par ailleurs à HiPay Group SA :
- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- de la mise à disposition de matériel informatique et d'un support « helpdesk ».

6.10 Autres parties liées

Au 1er décembre 2017, le Groupe HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. Le loyer annuel s'élève à 799 K€ HT (hors charges).

Le Groupe HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 28 K€ sur l'exercice 2018.

3. RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société HiPay Group S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HiPay Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DISPONIBILITÉS

Risque identifié
Tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes annuels, la trésorerie disponible de la société HiPay Group S.A. ressort à 296 milliers d'euros (2 765 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

La société a examiné sa capacité à poursuivre son activité normalement, au travers de ses filiales opérationnelles, au cours de l'exercice 2019. Dans ce cadre, elle a notamment conclu en date du 1er mars 2019 une convention de compte courant avec son actionnaire principal, la société BJ Invest SAS, lui permettant de bénéficier d'une avance de trésorerie disponible à hauteur de 5 millions d'euros maximum.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'appréciation du niveau de disponibilités à court terme par la direction de HiPay Group S.A. comme un point clé de l'audit.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE L'AUDIT

Nous avons obtenu les analyses de la direction portant sur sa capacité à gérer les disponibilités du groupe sur les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice et avons notamment :

- analysé la variation de trésorerie du groupe afin d'en comprendre la consommation sur l'exercice 2018 ;
- réalisé un examen critique des hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2019 par la direction pour le groupe, sur la base du plan d'affaires approuvé par le conseil d'administration en date du 28 février 2019 ;
- analysé la documentation juridique relative à la mise en place de la convention de compte-courant d'associé au bénéfice de Hi-Pay Group ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée au titre des disponibilités dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes annuels.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié
Au 31 décembre 2018, les titres de participation comptabilisés chez HiPay Group SA s'élèvent à 71 millions d'euros, soit 94 % du total de l'actif.

Ce poste correspond à la participation de HiPay Group SA dans la société HPME qui détient l'ensemble des filiales du groupe tel que précisé en note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Lorsque la valeur d'utilité de cette participation est inférieure à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :
- Prendre connaissance du calcul de valeur d'utilité effectuée par la Société et des hypothèses sous jacentes, présentées dans les notes 3.2 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Apprécier le caractère raisonnable des principales estimations, notamment le taux de croissance long terme et le taux d'actualisation retenus ;
- Recalculer la valeur d'utilité sur la base des prévisions établies par la direction et réaliser des tests de sensibilité en faisant varier les hypothèses et paramètres financiers retenus par la Société ;
- Comparer la valeur nette comptable de la participation détenue par la Société avec sa valeur d'utilité, pour apprécier l'absence de dépréciation à comptabiliser.

Ces travaux ont été menés avec l'aide de nos experts en évaluation.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HiPay Group S.A. par les statuts constitutifs de la société en date du 6 mars 2015.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit IS et Mazars étaient dans la 4ème année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense
le 04 avril 2019

KPMG AUDIT IS
Stéphanie ORTEGA
Associée

Courbevoie
le 04 avril 2019

MAZARS
Guillaume DEVAUX
Associé

2.4 RAPPORT SPÉCIAL DES CAC

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société HiPay Group S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société BJ Invest S.A.S.

Personne concernée : la société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote d'HiPay Group

- **Compte courant d'associé**

En date du 28 février 2019, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé avec BJ Invest S.A.S.

Cette convention permet à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'associé d'un montant maximum de 5 M€. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et prévoit que la Société soit en mesure d'appeler, à tout moment, des avances par tranches de 500 K€. Ces avances sont rémunérées au taux de 7 % et le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Grégoire Bourdin

Personne concernée : Monsieur Grégoire Bourdin, en tant que Directeur Général d'HiPay Group depuis le 15 décembre 2016

- **Contrat de garantie perte d'emploi et contrat de retraite supplémentaire**

En date du 16 décembre 2016, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie perte d'emploi et de retraite individuelle en faveur de Monsieur Grégoire Bourdin. Les conditions de performance, attachées à ce contrat, ont été définies par votre Conseil d'Administration du 21 mars 2017.

Ainsi, Monsieur Grégoire Bourdin pourra bénéficier de ce contrat dans le cas où le chiffre d'affaires comptabilisé atteint 80 % du chiffre d'affaires groupe budgété.

Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

Cet engagement a été pris suite à la nomination de Monsieur Grégoire Bourdin aux fonctions de Directeur Général d'HiPay Group, décidée en date du 10 novembre 2016, avec effet au 15 décembre 2016. Les effets se sont poursuivis sur l'exercice 2017 ainsi que sur l'exercice 2018.

Avec la société BJ Invest S.A.S.

Personne concernée : la société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote d'HiPay Group

- **Contrat de prestation de services**

En date du 21 mars 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services de paye avec la société BJ Invest S.A.S.

Selon ce contrat, BJ Invest S.A.S. sera en charge de l'émission des paiements et des tâches liées à l'administration du personnel. Ce contrat prévoit une rémunération de 15 € par bulletin de paye. Les effets se sont poursuivis sur l'exercice 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

- **Bail de sous-location**

En date du 31 août 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une proposition ferme de prise à bail de sous-location de locaux dont le bailleur est la société BJ Invest S.A.S.

Selon cette convention, la société BJ Invest S.A.S. sous-loue des locaux situés au 94, rue de Villiers à Levallois Perret à la société HiPay Group afin que celle-ci puisse y installer son siège social. Le contrat a pris effet au 1er décembre 2017 et le loyer annuel s'élève à 799 K€ HT (hors charges). Les effets se sont poursuivis sur l'exercice 2018.
En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie,
le 04 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT IS
Stéphanie ORTEGA

MAZARS
Guillaume DEVAUX

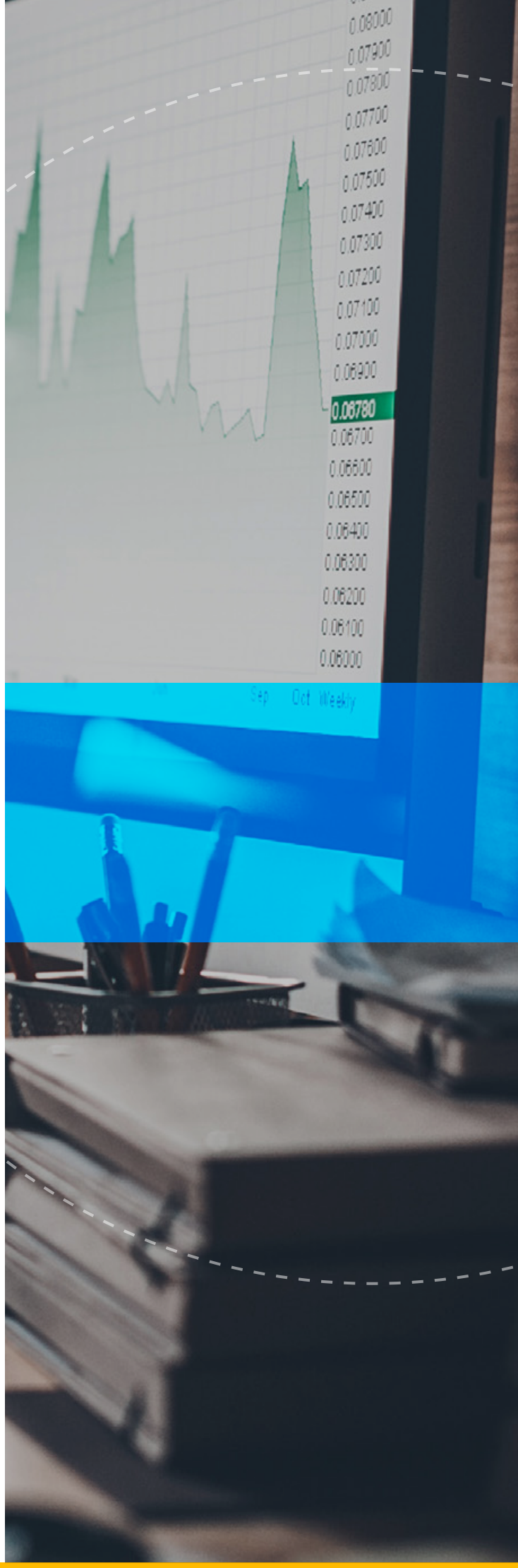

2.5 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L225-37-2 du code de commerce et est joint au rapport mentionné aux articles L225-100 et L225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société et du Groupe HiPay pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de HiPay Group, applicables depuis le 1er janvier 2017. Il a été établi par le Conseil d'administration du 16 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 15 décembre 2016.

1. PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des rémunérations, composé des administrateurs indépendants, détermine la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 15 décembre 2016 afin de déterminer les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce. Cette approbation est sollicitée dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (en l'espèce au Directeur Général, seul dirigeant mandataire social rémunéré pour l'exercice 2017). Le Conseil soumet également à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux.

Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné

2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération ni de jetons de présence. Plus généralement, seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence.

3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

3.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération brute annuelle fixe du Directeur Général a ainsi été fixée à 200.000 euros lors de sa nomination à sa fonction en date du 15 décembre 2016.

3.2 Rémunération variable

La rémunération brute annuelle variable du Directeur Général a été fixée à 50.000 euros en cas d'atteinte du budget à 100 % pouvant atteindre 75.000 euros en cas de surperformance.

25 % de la rémunération variable est fonction de critères qualitatifs qui ont été définis pour l'exercice 2017 par le comité des rémunérations qui s'est réuni le 15 décembre 2016.

75 % de la rémunération variable est fonction des critères quantitatifs suivants : chiffre d'affaires net, flux d'affaires et EBITDA. Pour chaque KPI représentant chacun 25 % de la rémunération variable, la grille est la suivante :

% d'atteinte < 80 %	Absence de versement
80 % < % d'atteinte < 100 %	Versement à 50 %
100 % < % d'atteinte < 120 %	Versement à 100 %
% d'atteinte > 150 %	Versement à 150 %

Il est donc à noter que le bonus maximum serait donc de 68 750€ - avec la déclinaison suivante mais porté à 75 000€ en cas d'atteinte du KPI qualitatif et des trois critères quantitatifs à 150 % :

- Pour les KPI quantitatifs :
  (12 500€ x 3 x 150 %) = 56 250€

- Pour le KPI qualitatif : 12 500€

3.3 Autres éléments de rémunération

Contrat de garantie perte d'emploi et retraite individuel

Les coûts liés à ces engagements pour la Société sont limités au règlement des primes d'assurance.

Véhicule de fonction

Le Directeur Général, comme les précédents dirigeants mandataires sociaux du Groupe, bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature.

Le Conseil d'administration

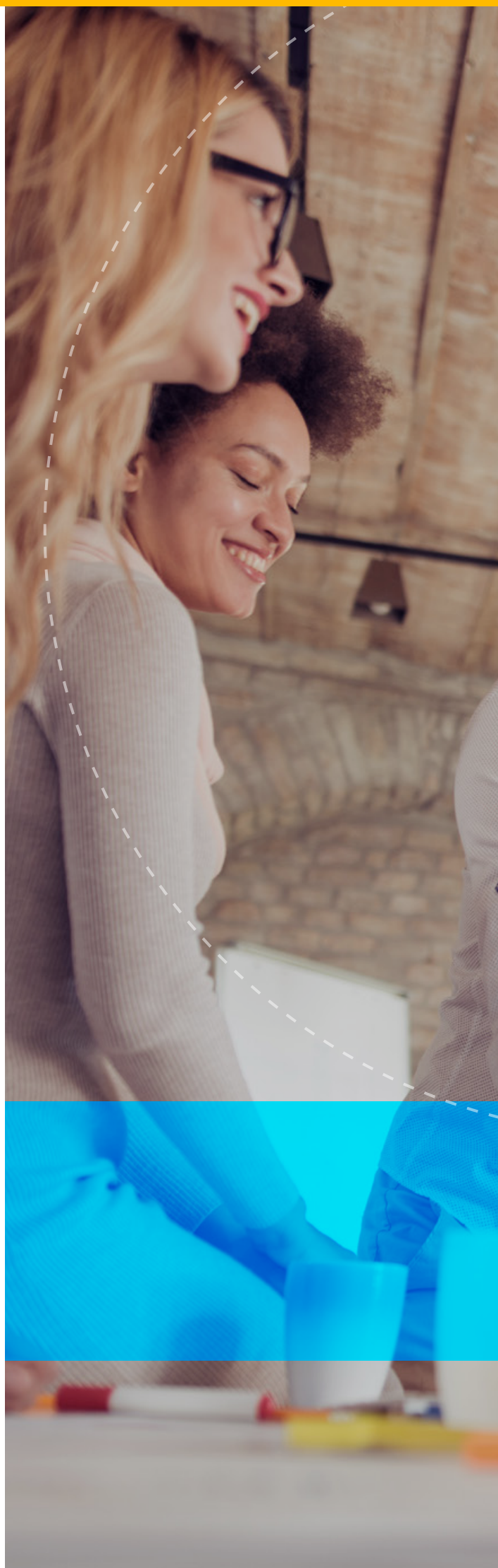

2.6 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER

GRÉGOIRE BOURDIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE HIPAY GROUP SA
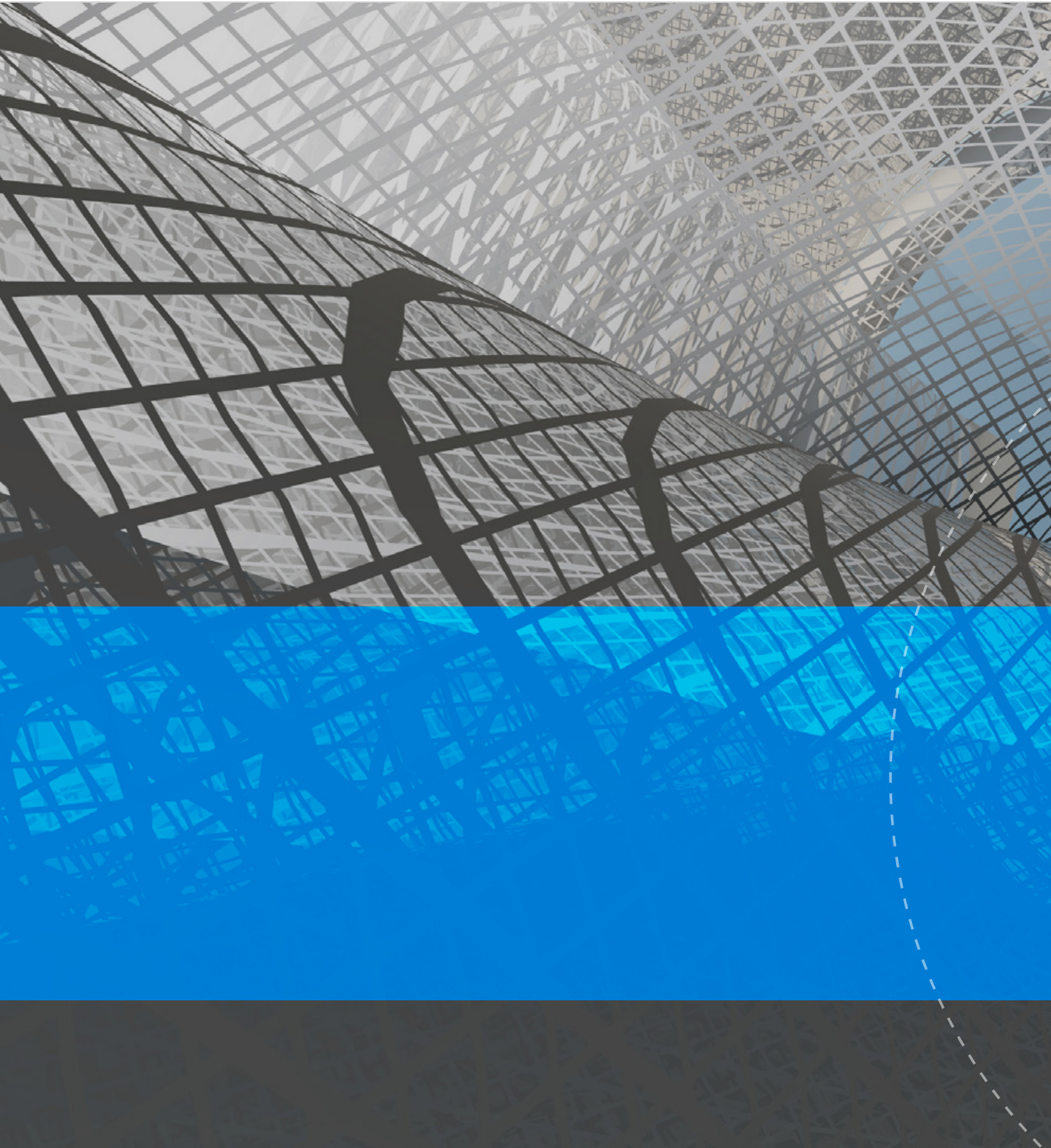
J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.